

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025 – 19 H 00  
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

### PROCÈS-VERBAL

*Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMEZ*

*Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

***Olivier GACQUERRE***

*Chers collègues, je vous propose de prendre place. Merci. Nous avons le quorum. On a une petite surprise pour vous, si on veut bien lancer cela, Romain.*

*(Diffusion d'une vidéo)*

*Vous l'avez vu en avant-première et si vous l'avez reconnu, c'est un comédien humoriste qui s'appelle Julien Bing. Qu'est-ce qu'il fait dans ce teaser ? Vous savez que l'année 2025, c'est l'année de la santé mentale, cela a été la cause nationale 2025. Il y en a eu beaucoup, on n'a pas vu beaucoup d'effets pour l'instant, mais le gouvernement y joue un peu avec la nôtre pour l'instant. Pour vous dire donc que dans le cadre du contrat local de santé mentale, nous avions engagé un travail sur les addictions, notamment sur la question des écrans. Vous savez les dégâts que cela produit notamment auprès de nos enfants. On a le recul aujourd'hui pour s'en rendre compte. Je regardais encore une des dernières études, nos enfants passent en moyenne 19 minutes par jour avec un livre. Est-ce que vous savez combien de temps ils passent sur leurs écrans ? Qui lance un chiffre ? En moyenne, c'est trois, mais cela peut monter jusqu'à plus de 5 heures sur les 15 et 18 ans. Cinq heures par jour d'écran. S'ils regardaient National géographie, etc., ce serait pas mal, mais je ne suis pas sûr qu'ils regardent cela. Je pense que c'est plutôt TikTok et autres, cela nous interpelle évidemment. Cela pose des questions aussi de harcèlement et autres, donc avec Julien Bing, dans une semaine, vous verrez sur les écrans et je vous invite à partager cela sur vos réseaux personnels, y compris avec les communes, l'écran attaque l'écran puisqu'on utilise l'écran pour aller sur le chemin de ceux qui utilisent beaucoup l'écran, pour sur un ton humoristique leur indiquer qu'on peut faire autre chose que de l'écran. C'est notre campagne un peu originale qui est menée par l'agglomération, je remercie les équipes, Virginie et tous les collègues qui se sont associés à ce projet. On va faire un pas de côté, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup d'agglos qui aient utilisé ce thème, en tout cas cette manière pour aller au-devant de nos enfants et moins jeunes aussi puisqu'il y a aussi des moins jeunes qui sont très accros à leur écran, pour tirer un peu la sonnette d'alarme avec un format un peu humoristique. Je vais céder la parole à l'Agence d'urbanisme et je vais vous demander de ne pas ranger vos écrans, vous les rangerez après, mais de les sortir et de les préparer parce que vous allez avoir un petit QR Code à scanner. Je vous explique en deux mots et je remercie Corinne Laversin qui est la présidente de l'Agence d'urbanisme. Ils vont venir vous présenter notamment à travers la voix de Carole Bogaert, sa directrice, un outil que vous allez pouvoir avoir dans votre poche une fois que vous aurez téléchargé l'application, une nouvelle application pour mieux connaître notre territoire et votre commune, peut-être demain pour mieux la piloter, en tout cas on voudrait vous faire une démonstration en direct de ce qu'est une plateforme numérique collaborative, ce*

*qu'on peut faire avec de la donnée, protégée, souveraine, française, en gros c'est ce qu'on récupère sur les réseaux, les données libres, mais aussi ce qu'on peut produire dans nos activités donc vous montrer comment on peut la faire parler. Il y a donc un projet qui a été mené avec des communes sous l'autorité de Corinne et vous allez pouvoir bénéficier de ce travail à partir de ce soir, un travail qui va encore évoluer sous la main de l'AULA à qui je laisse la parole.*

### **Carole BOGAERT**

*Bonsoir à toutes et à tous. Plutôt que de longs discours, je vous propose d'entrer en matière tout de suite avec une petite vidéo pour expliquer ce qu'est cette plateforme. Cela ne dure pas très longtemps, moins de deux minutes et on revient vers vous tout de suite après pour le petit travail collectif.*

*(Diffusion d'une vidéo)*

*Très succinctement et très rapidement j'espère, une présentation qui vous permet de prendre la mesure du travail effectivement que l'on a mené au sein de l'agence et cette petite diapo avant de passer à l'exercice collectif pour vous situer un peu où on se trouve. Il y a un petit carré au milieu entouré de jaune, c'est ce qu'on va expérimenter avec vous aujourd'hui en vous permettant de télécharger l'application numérique qui a été créée et liée à cette plateforme. Vous voyez qu'il y a plein de petites cases qui montrent un chemin dans le temps avec effectivement en plus foncé, ce que nous avons déjà commencé à travailler, y compris avec vos services notamment de l'EPCI, pour collecter de la donnée, pour essayer de la mettre en scène de la façon la plus claire possible et de produire évidemment des analyses de territoires. Demain, c'est toute la partie un peu plus claire sur la droite de la diapo, on imagine avec d'autres données, des données de capteurs avec les objets connectés, les données aussi qu'on pourrait travailler avec chacune de vos communes, on va expérimenter avec plusieurs communes des choses de cette nature dans les mois à venir et aussi avec des partenaires du territoire, on peut imaginer évidemment enrichir cette collecte de données et ensuite évidemment d'avoir de nouveaux outils à disposition jusqu'à évidemment le recours à l'intelligence artificielle demain, de la prospective, de la prédictivité, bref d'autres outils demain qui vont évoluer dans le temps avec l'évolution des technologies puisque cela va très vite et que cela évolue plus que rapidement en ce moment sur ces questions. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, en tout cas c'est ce qu'on va vous proposer de télécharger sur vos téléphones avec la première version de cette application qui a été mise au point par les services de l'agence et je passe la parole aux collaborateurs Loïc Fatoux et Maxime Dardenne qui sont les collaborateurs de l'agence.*

### **Loïc FATOUX**

*Merci Carole. Comme vous l'a expliqué Madame Bogaert, on va essayer de vous faire installer l'application sur votre téléphone. On est en version bêta donc c'est vraiment un test, le but est de recenser vos retours de cette application, si elle vous est utile, si elle répond à vos besoins et de nous envoyer tout cela à l'Agence d'urbanisme de l'Artois, ou directement en venant nous voir. On a un stand aussi à votre disposition si vous voulez qu'on vous aide par rapport à l'installation ou si vous voulez qu'on vous présente l'application un peu plus en détail. Je vais passer sur la slide suivante avec un QR Code, c'est juste pour rappel par rapport au QR Code. Pour scanner un QR Code, si vous avez un téléphone portable version iPhone, cela se passe avec l'appareil photo donc il faudra simplement diriger l'appareil photo sur le QR Code. Vous touchez le lien qui s'affiche sur le QR Code. Si vous avez un Androïd, cela se passe aussi avec l'application de l'appareil photo. Une fois que vous aurez l'appareil photo de votre Androïd ouvert, vous pourrez cliquer directement sur l'icône de votre Androïd pour scanner le QR Code et atteindre le lien. Voici donc le QR Code.*

### **Carole BOGAERT**

*N'hésitez pas à nous dire si vous avez des problèmes de connexion ou des difficultés à accéder.*

## **Loïc FATOUX**

*Logiquement, si vous avez réussi à scanner le QR Code, cela va vous ouvrir un site Internet donc le site Internet de la PNC. Si vous avez réussi à ouvrir ce site Internet, vous pouvez si vous le souhaitez enregistrer le site Internet pour l'afficher comme n'importe quelle application que vous avez sur votre téléphone. Si vous avez un iPhone, cela se passe avec le bouton « partager » de votre iPhone, donc vous avez sur ce bouton la possibilité d'ajouter le site Internet sur votre écran d'accueil, donc il va se rajouter comme une tuile et comme n'importe quelle application sur votre téléphone. C'est un petit nuage effectivement et si vous avez un Androïd, dans votre téléphone Android, vous avez la possibilité de cliquer sur un petit « i » d'information et sur ce petit « i » d'information, vous allez retrouver « ajouter à l'écran d'accueil » pour pouvoir avoir l'application PNC sur votre écran d'accueil. Si vous n'arrivez pas à le faire, ne vous inquiétez pas encore une fois, on est à votre disposition pour le faire avec vous tout à l'heure. Bien sûr, c'est parce qu'on est en version bêta que pour l'application pour l'instant, on est obligé de passer par ce QR Code. Par la suite, elle sera dans le store comme n'importe quelle application, vous pourrez la télécharger comme n'importe quelle application dans votre store sur votre téléphone portable.*

*Une fois que vous êtes sur l'application, malheureusement on avait prévu de vous faire la démonstration en direct, mais par rapport à la technicité de la salle, c'est un peu compliqué, donc ce qu'on a fait, c'est qu'on a fait une petite vidéo de démonstration de l'application. Maxence qui est l'auteur de l'application entre autres, va vous présenter un peu en détail les indicateurs qu'on a mis dans l'application et échanger avec vous sur l'application. Encore une fois, n'hésitez pas à venir nous voir après si vous voulez qu'on installe avec vous l'application directement sur votre téléphone. Merci.*

## **Maxence DARDENNE**

*Bonjour à tous, pour l'application, cela va être simple : une fois que vous arrivez sur la page de l'application, vous avez une simple page d'accueil avec un rappel de nos actualités, donc vous pouvez cliquer sur « commencer » quand vous êtes dessus. Le principe, c'est qu'on se sert aussi de cette application pour faire un portail d'entrée pour nombre de nos ressources, donc cela passe assez rapidement. Vous avez la possibilité dans un premier temps d'accéder à la page d'accueil qui est pour l'instant figée tout simplement pour une raison technique. Le deuxième encart que vous avez, donc l'encart « thème » vous permet d'accéder à différentes thématiques, donc ce sont les trois thématiques qui ont été travaillées en atelier avec des élus. C'est le fruit d'à peu près deux ans d'atelier, tout simplement pour collecter et mettre sur une certaine temporalité un état des lieux, une rétrospective, et anticiper la trajectoire pour essayer de vous donner des indicateurs qui sont assez simples et qui vous donnent beaucoup d'informations sur votre territoire. À partir du moment où vous avez basculé sur les thèmes, vous allez pouvoir vous balader dans ces quatre temps différents, un peu comme on va le faire sur la vidéo, sachant qu'à chaque thème vous avez des indicateurs différents et à chaque sous-thème, donc moment dans le temps, vous avez encore d'autres indicateurs différents. Il y aura beaucoup de fonctionnalités qu'on pourra vous expliquer sur le filtrage, etc. donc filtrer à la commune, filtrer à la route par exemple, vous pouvez choisir quelle route vous utilisez, vous avez aussi d'autres possibilités, par exemple on est sur une recherche des temps desservis par quinze minutes à pied donc ce sont des choses assez simples que vous pouvez prendre en main assez facilement. S'il y a des questions comme on le disait tout à l'heure, n'hésitez pas à venir nous voir aussi. Une fois qu'on est revenus sur l'écran d'accueil, vous avez aussi accès à des observatoires, donc ces observatoires sont dans le bas. Le troisième onglet « observatoires » vous permet tout simplement d'accéder à des observatoires un peu plus techniques, c'est des observatoires qu'on a dédiés à l'origine pour les techniciens de nos partenaires. Ces observatoires sont disponibles pour vous aussi, si vous avez envie de vous amuser avec, mais sachez qu'ils ne sont à la base pas faits normalement pour être sur le téléphone. Ils sont adaptés, on essaye de les adapter pour que vous puissiez les avoir sur vos téléphones, mais ce n'est pas la principale raison. Par exemple vous avez l'observatoire du PDU qu'on va voir dans la vidéo, on va cliquer dessus normalement si je ne me trompe pas dans la vidéo, c'est un observatoire qui est très technique, qui est un peu condensé dans l'onglet « mobilités ». Ensuite vous avez le quatrième onglet qui est l'onglet des chiffres-clés. Vous avez des tableaux de bord par thématiques, vraiment très simples, que de l'open data, donc des données qui sont disponibles sur Internet, qu'on a regroupées comme*

*on le disait dans la vidéo, qui sont concentrées et qui sont traduites pour que vous puissiez tout simplement en savoir plus sur votre territoire. Enfin, dernier onglet, je vais laisser la présentation pour Loïc.*

### **Loïc FATOUX**

*La vidéo va très vite, je suis désolé, n'hésitez pas à venir nous voir. On a le dernier onglet, parce qu'au départ de ce projet, concrètement, on s'est dit que ce n'était pas possible, l'agence d'urbanisme ne va pas créer une application mobile, c'est un défi trop grand pour nous. Petit à petit, on a commencé à le faire et on a réussi à faire l'application mobile. Il faut savoir que cette application mobile, c'est un stockage, une base de données commune que l'on a faite avec nos partenaires, donc on échange des données avec l'ensemble de nos partenaires et libre à d'autres partenaires de participer au projet, d'échanger et de mettre en place des protocoles d'échange de données avec nous pour pouvoir alimenter cette application en temps réel ou en temps différé. À l'origine de ce projet, on s'est dit : c'est trop grand pour nous. À force de réussite, on a toujours voulu aller plus loin et on s'est saisi de plus en plus des technologies qui sont disponibles. Au début on a utilisé des logiciels propriétaires pour faire cette application et petit à petit on a commencé à prendre la main sur les logiciels comme vous le voyez, la carte isochrone, c'est du développement à façon qu'on a complètement fait en interne à l'agence d'urbanisme. Quand on se saisit de la chose, on est souverain sur l'application et sur le stockage de la donnée, tout est en open source disponible à l'agence d'urbanisme, tout est entièrement codé par nos services et on s'est dit : quitte à avoir cet amas de données et cette application mobile à vous rendre disponible, on va essayer d'aller encore plus loin, on va utiliser et c'est dans l'air du temps, l'intelligence artificielle, donc les chatbots. Pour n'en citer qu'un, je vous dirais ChatGPT, mais pour rester français, on va parler de Mistral plutôt, donc on a Mistral qui est très en vogue. Certains connaissent peut-être, c'est une intelligence artificielle générative, donc c'est une intelligence artificielle avec laquelle on peut converser, on peut poser des questions et elle nous répond. À l'agence d'urbanisme, on s'est dit que ce qui était dommage, c'est que ce genre d'intelligence artificielle induit aussi en erreur, cela dit beaucoup de mauvaises choses, peut-être que certains l'ont vécu. On peut poser une question et cela répond complètement à côté ou avec des données erronées et le pire, c'est qu'elle s'en rend compte, mais elle ne nous le dit pas, donc on lui repose la question : ce que tu m'as dit, c'est n'importe quoi et elle dit : ah oui effectivement, je me suis trompée. Nous, cela nous a posé problème. Au début on voulait simplement mettre un chatbot, après on s'est dit : pour aller plus loin, on va complètement développer notre propre chatbot. Ce qu'on vous présente dans l'application, c'est complètement un chatbot qui a été développé par l'agence, c'est un chatbot qui ne va pas sur Internet, il a cette particularité, donc il peut être fermé, quand on pose des questions, il peut arriver qu'il dise : je ne sais pas, je n'ai pas la réponse. Simplement, quand il vous donne une réponse, la réponse qu'il vous donne, il vous la donne et il vous cite la source, c'est-à-dire qu'il vous donne la réponse. Actuellement à partir des documents qu'on a scannés on a scanné l'intégralité des études, des thématiques et des documents, des publications que l'agence réalise et on lui a donné comme une mémoire, on lui a appris les documents et quand vous lui posez une question, il va vous répondre sur l'ensemble des documents dont dispose l'agence d'urbanisme et il va vous donner les sources. Il va vous dire : j'ai trouvé cette information dans tel document, cliquez ici si vous voulez avoir accès à ce document. Cela vous permet d'avoir une réponse assez claire et assez rapide sur une question donnée, de manière très rapide, et comme je vous le disais, sourcée, donc cela vous permet d'avoir l'information la plus juste possible au moment-clé. Il y a d'autres sujets.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Stop, je suis garant du temps parce qu'on a encore beaucoup de questions. Ce sont des gens passionnés. On peut les remercier et les applaudir parce que franchement, c'est un gros travail qu'ils ont fourni et on n'a pas payé cher parce que c'est eux qui l'ont fait. Vous l'avez compris, tous les tableaux, les observatoires, les chiffres que nous avons de temps en temps, les stats qu'on fait tous les X mois, vous les aurez en temps réel, donc c'est la partie observatoire, et ce qu'ils ont rajouté, je vous invite à fouiller, parce que là vous avez certainement téléchargé, mais le problème c'est qu'on est beaucoup dans la salle, je pense que c'est très long à charger parce que c'est la version bêta, on est beaucoup, donc c'est un peu long. Vous pourrez donc surfer dessus, aller regarder et piloter. Ce que je vous invite, c'est à regarder pour vous pour l'instant évidemment et l'agence d'urbanisme est très demandeuse de vos retours, si cela marche ou pas, si c'est*

cohérent ou pas et vous aurez je pense beaucoup d'outils. Vous le verrez, la consommation de foncier sur votre commune par exemple depuis 1970, l'évolution de la population, le nombre d'emplois créés, etc., c'est ce qu'a dit tout à l'heure Loïc ou Maxence, on a beaucoup d'informations, donc n'hésitez pas à nous dire ce qui vous convient et ce qui ne vous convient pas et ce que vous voudriez y mettre. Par exemple, on va vous parler en quelques minutes de notre retour du Québec. Au Québec, on a rencontré une start-up, son sujet c'est d'amener un algorithme sur la base de nos données pour nous dire combien on a d'arbres dans nos communes, quelles espèces, où on pourrait en mettre, pour quelles raisons, etc. donc on voit bien qu'on a un terrain de jeu qui va non pas décider à notre place, mais nous aider à prendre des décisions. Il ne faut pas que la machine décide à notre place évidemment, mais on va pouvoir prendre des décisions un peu plus éclairées et surtout quand on va rentrer aussi dans nos campagnes municipales, vous avez des données et des chiffres fiables, cela évite parfois de parler dans le vide puisqu'au moins, on débat à partir des mêmes sources. Cela peut être aussi intéressant. Merci en tout cas à l'agence d'urbanisme et à Corinne. Vous les retrouvez AULA, Agence d'urbanisme de l'Artois, vous les avez en ligne et on vous poussera peut-être les coordonnées. Pendant qu'on débat, si quelques-uns veulent que Loïc ou Maxence passe vous voir pour bidouiller sur le téléphone, vous levez la main et je pense qu'ils seront ravis de pouvoir vous donner un petit coup de main. Encore merci à eux et on verra la suite du déploiement de cette solution.

### **Installation de Monsieur Maxime CHOQUET de la commune d'Annezin**

J'en profite également pour vous dire et souhaiter la bienvenue, la fois dernière on avait installé Sylvie Bauvais-Tassez en tant que maire de Verquin, je l'avais excusée et elle est là aujourd'hui, donc je lui souhaite à nouveau la bienvenue officiellement aujourd'hui. On a installé également à la suite de la démission de Grégory Debas, Maxime Choquet, je ne sais pas s'il est là, mais on l'installe officiellement aujourd'hui.

Je voulais également vous donner deux informations pour vous dire qu'on nous avait demandé si nous allions faire un bus pour le Congrès des maires du Pas-de-Calais à Calais le 2 octobre. On a envoyé un sondage auprès des communes, on n'a pas eu beaucoup de retours, donc on ne fait pas de bus pour ne pas faire de dépenses inutiles. Par contre, pour le Congrès des maires de France qui aura lieu à Paris du 18 au 20 novembre, on fait un bus qui ira sur Paris le 19 novembre, donc si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire puisque l'agglomération comme chaque année va faire un bus ou deux, on verra bien, auprès d'Aurélie Dubois. Elle vous a accueillis, elle a fait le tirage au sort, sinon vous nous demandez et on vous donnera ses coordonnées, ou auprès de Denise, pour que vous puissiez vous inscrire ou des élus de votre commune si vous le souhaitez, l'idée étant de pouvoir mutualiser et faciliter le déplacement à Paris. Je voulais également vous dire en quelques minutes et en quelques mots, et je laisserai la parole à Steve, que nous rentrons avec une délégation de l'agglomération du territoire du Québec, on a rencontré beaucoup de monde. Je souhaitais qu'on vous rende compte de ce qui a été réalisé sur ces quatre jours la semaine dernière au Québec. Steve, si tu veux bien parler.

### **Steve BOSSART**

Président, Mesdames et Messieurs bonsoir, on rappelle ici dans la première slide les origines du partenariat qui est né en 2022. On rappelle la création du corridor économique qu'on avait souhaité et qu'on a inscrit dans notre projet de territoire, l'ouverture à l'international de nos entreprises. 12 entreprises d'ailleurs du C3E, je rappelle que le C3E, c'est vraiment l'accompagnement d'entreprises innovantes au niveau de l'énergie, au niveau de l'efficacité énergétique puisque le lien avec le Québec, c'est bien sûr la filière batteries, la filière énergie puisqu'elle est déjà très développée par ailleurs de ce côté de l'Atlantique. Plusieurs délégations ont été accueillies autour de ce sujet, autour de la vallée de la batterie. Deux projets d'implantation accompagnés de part et d'autre et on peut déjà quand même annoncer en off que depuis notre premier voyage d'études en 2022, le CRITTM2A que vous connaissez et qui est implanté à Bruay-la-Buissière, qui est spécialisé dans le test de la batterie, qui était d'abord spécialisé pour tester en recherche et développement sur le moteur thermique, s'est depuis transformé, a transformé son outil en test de la batterie électrique. Il travaille déjà avec un certain nombre d'acteurs de la batterie, notamment ACC qui est sur notre territoire et depuis notre premier voyage en 2022, cela se concrétise. Le CRITTM2A va s'implanter de l'autre côté de l'Atlantique pour conquérir de nouveaux marchés, notamment sans doute le

*marché américain, en tout cas on l'espère. Ce sera officialisé, je pense, dans quelques jours, en tout cas la signature avait lieu quand on était sur place. Pour l'instant, les choses sont plutôt confidentielles. C'est plutôt des bonnes nouvelles et de nouveaux rapprochements initiés par l'université d'Artois et le lycée des TP de Bruay-la-Buissière qui faisait partie de la délégation, et notamment Gabriel Velu qui est le directeur de l'école d'ingénieurs notamment spécialisée sur la filière des mobilités électriques. Depuis, nous avons avancé sur le sujet, nous avons emmené en 2025 des partenaires du territoire, des entreprises afin qu'elles puissent se faire connaître Outre-Atlantique. Cela a fait écho à notre feuille de route Québec nous avions délibérée en décembre 2024. Ces coopérations prennent forme, des prospectives de jumelages aussi avec des villes comme Sainte-Julie-Bécancour et souvenez-vous, nous devions amener des jeunes du territoire qui souhaitaient trouver un emploi Outre-Atlantique, mais le durcissement des visas et des autorisations d'entrée sur ce territoire ont fait que pour l'instant, nous n'y sommes pas parvenus en tout cas de façon complète. On continue la prospection, on a pu rencontrer aussi des entreprises innovantes parce que l'objectif était aussi de ramener chez nous des entreprises, il faut que ce soit gagnant-gagnant. On a rencontré avec le Président des entreprises innovantes, on le voit ici sur la slide, notamment sur la filière de panneaux solaires assez innovants qui cherchent également à s'implanter en tout cas en Europe. Donc on lui a proposé et vendu ce territoire, qui cherche des mètres carrés pour assembler son innovation et pouvoir conquérir de nouveaux marchés. Deux entreprises donc, on est en train de travailler directement avec eux, que l'on pourrait ramener directement sur notre territoire, donc rencontre de start-ups, on le voit, de nombreux échanges, un projet d'échange avec l'école Sainte-Julie, je vous en ai parlé et l'école de Béthune puisque là, il y a des échanges qui sont déjà en cours. Je rappelle qu'il y a eu une subvention pour ces échanges et que 50 % des dépenses ont été pris en charge dans le cadre du fonds de la coopération France-Québec et que les délégations sont en train d'échanger directement avec nos homologues du Québec, avec cousins américains, donc pour vous dire que l'on avance sur le sujet.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Il y a d'autres communes du Québec qui sont disponibles pour faire des jumelages, donc peut-être qu'on pourrait en parler. Cette fête du jumelage, je remercie Jacky, on en a fait une première au moment des commémorations de la libération du Pas-de-Calais puisque nous avions fait venir des communes qui étaient jumelées avec nous dans les territoires de Pologne, de Slovaquie, d'Allemagne, des Anglais étaient excusés, probablement qu'on pourra un jour y associer des communes du Québec, même si c'est plus loin et qu'il y a un décalage horaire. Je voulais aussi vous indiquer que tout cela intervient aussi localement pour nous dans le cadre d'un futur schéma local qu'on va écrire, une stratégie sur la recherche et le développement sur l'innovation dans le territoire. On travaille là-dessus avec les services de l'État et avec la Région, l'idée est qu'on puisse aussi développer plus fortement toutes nos capacités d'innovation avec notamment une plateforme que nous accompagnons – mais vous ne l'avez plus en tête, j'imagine – la plateforme Tech3E qui est une plateforme dite de transfert technologique. On a des laboratoires de génie civil et génie électrique, de logistique, très performants sur notre territoire, on ne le sait pas, mais on a quand même des pépites chez nous avec l'université d'Artois et on est en lien avec des entreprises du territoire, donc des entreprises nous confient des missions de recherche et développement. L'objet aussi pour nous, c'est que quand on a des start-ups qui arrivent chez nous, qui sont chez nous et qui veulent développer des concepts, parfois il leur manque un peu d'ingénieurs, de savoirs, elles peuvent donc puiser auprès des étudiants à l'échelle locale pour pouvoir mener à bien leurs projets. C'est ce qu'on est en train de faire avec cette plateforme Tech3E, un bâtiment va être construit par l'université d'Artois d'ici quelques mois puisque le permis a été délivré, donc l'idée, c'est de renforcer tout l'écosystème autour sachant que l'école d'ingénieurs pour nous a trois ans et qu'elle va se renforcer sur des nouvelles missions. D'un côté tout à l'heure, je disais qu'on a potentiellement des entreprises qui ferment, on en a d'autres qui pourraient ouvrir ou se développer, en l'occurrence les trois startups qui vont venir nous voir au mois d'octobre, ces trois entreprises qui ont déjà des produits, des concepts vendus, et qui donc aujourd'hui appellent à massification ou à développement en Europe et pour cela, elles veulent s'implanter chez nous et pas fabriquer du Canada puisque forcément, c'est plus coûteux et c'est trois mois de bateau, donc l'idée pour nous, c'est aussi d'aller chercher ces entreprises et nous aider à créer des emplois ici sur le territoire.*

*Je vais vous faire lecture maintenant des excuses et des procurations pour notre conseil. Manque-t-il des procurations ? Non, nous avons donc le quorum.*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Olivier GACQUERRE**

*Nous devons désigner un secrétaire de séance. Il me semble que c'est Benoît Delbecque à Saint-Venant. Tu l'as déjà fait ? Donc Bertrand Leleu à Locon, je crois qu'il ne l'a pas encore fait. C'est bon ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il l'a déjà fait aussi ? Donc ma feuille n'est définitivement pas à jour. Sophie, c'est bon pour toi ? Des oppositions ou des abstentions ? On va mettre à jour notre document. C'est donc parfait.*

*Juste avant de démarrer la première question, je voudrais juste qu'on ait une pensée pour la famille de Michel Morel qui était adjoint au maire de la commune de Haisnes. Michel est décédé le 17 août 2025, il était suppléant de la commune à la CLECT chez nous et suppléant également à la commission « services du quotidien ». Et puis peut-être avoir aussi une pensée pour Sébastien Bocquillon, notre collègue maire qui était Président de la Chambre d'agriculture, maire dans la Somme et qui est décédé accidentellement le 29 juillet 2025 à l'âge de 49 ans. Pour eux, et en leur mémoire et pour leurs familles, je souhaiterais qu'on puisse avoir une minute de silence. Je vous remercie.*

**- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**Olivier GACQUERRE**

*Sur le compte rendu des délibérations prises par le Bureau, y a-t-il des questions ? Non.*

**- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**Olivier GACQUERRE**

*Sur le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants ? Oui, Monsieur Gluszak.*

**Franck GLUSZAK**

*Bonsoir à toutes et tous. Cinquante pages de décision, c'est très copieux depuis le mois de juin, donc je vais très rapidement me propulser à la page 21, la 2025/595, il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni concurrence pour la fourniture de pièces et de prestations pour les véhicules légers. C'est une relance, apparemment cela touche la signature des accords-cadres pour les lots 2 et 3 et la décision comporte le lot 2 et le lot 5. Je ne sais pas si c'est une faute de plume.*

**Olivier GACQUERRE**

*Quelle est la question ?*

**Franck GLUSZAK**

*Le titre de la décision porte sur la signature des accords-cadres pour les lots 2 et 3 et dans la décision, on voit que sont énoncés les lots 2 et 5. Je ne sais pas si c'est le chat...*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est 2 et 5.*

**Franck GLUSZAK**

*Et ce n'est pas 2 et 3 ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Non, 2 et 5.*

**Franck GLUSZAK**

*D'accord, très bien, merci pour cette précision. Dans le même ordre d'idées, je pensais que c'était une erreur de plume, à la page 6, il y a une série de décisions sur des mandats spéciaux pour différents membres de l'agglomération qui portent sur des déplacements qui ont eu lieu en 2024. Je ne sais pas si c'est une faute de frappe ou si c'est vraiment 2024 ou 2025. Cela concerne à la fois la participation à la commission nationale d'aménagement commercial à Paris, c'était marqué le 12 septembre 2024 ; mandat spécial également pour le congrès de l'AMF le 19 novembre 2024, également mandat spécial pour le salon des maires organisé le 20 novembre 2024. Je ne sais pas si cela concerne 2024 ou 2025 finalement ? La question, si c'est 2024 effectivement...*

**Olivier GACQUERRE**

*Je pense que c'est pour la prise en charge des remboursements des billets de train, c'est une régularisation parce que la trésorerie nous demande en plus des justificatifs, un mandat spécial, plus la facture. Alors que l'on avait fourni que la facture, je crois.*

**Franck GLUSZAK**

*D'accord, donc ce n'est pas une erreur de plume ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Non, cela s'est fait ensuite.*

**Franck GLUSZAK**

*Ensuite, j'ai poursuivi mes investigations, page 28, la 2025/493. Licence d'utilisation, installation et maintenance de prestations pour la mise en disposition d'une plateforme d'intelligence artificielle pour simplifier et optimiser les tâches administratives Delibia, recours à la plateforme d'achat de l'UGAP. Je souhaiterais savoir quelles sont les tâches qui seront dévolues. Delibia, apparemment, c'est une banque de données de plus de deux millions de textes, alimentés par plus de cinq mille collectivités, quels seront les services concernés par l'usage de cette intelligence artificielle ? Est-ce que les textes qui sortiront, qui seront produits par cette IA, porteront un label particulier qui nous avertira de cette fabrique ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Je vous avais annoncé en janvier 2024, que l'IA générative était en train d'exploser et que nous avions d'ailleurs un problème, plus de 50 % de nos agents aujourd'hui l'utilisent sans qu'on le sache. C'est simple, d'ailleurs vos élèves à l'école le font, les salariés de l'entreprise le font, et on le fait à titre personnel puisque cela s'est démocratisé depuis 2022 avec ChatGPT par une version payante et une version gratuite donc tout le monde utilise plus ou moins l'IA et on ne le sait pas forcément, on ne le contrôle pas forcément.*

*Raison pour laquelle nous avions donc décidé de conduire le changement et donc de nous engager dans une voie de l'IA. On a eu plusieurs actions, la première, une action de sensibilisation, on a fait un colloque sur le territoire avec l'agence d'urbanisme notamment avec les interconnectés, c'est-à-dire France Urbaine et l'Association des interconnectés de France, nous avons décidé de travailler sur la question de l'éthique, de la bonne moralité de l'usage finalement de ces outils et surtout, en lien avec les lois existantes ou inexistantes puisqu'il n'y a pas de réglementation précise. On a le RGPD bien évidemment, mais sur l'IA, il n'y a pas de règles spécifiques, ce qui fait que par exemple à Montpellier, tout simplement l'intercommunalité a interdit l'usage de l'IA. Finalement ils y reviennent, on s'inspire un peu de tout cela et on envisage d'ailleurs de mettre une charte d'usage à l'intérieur finalement de notre règlement intérieur puisqu'on a bien une charte d'usage sur les outils, on peut aussi l'avoir sur les outils logiciels. Tout cela pour dire qu'on a donc lancé un groupe de travail à l'échelle de l'agglomération parce que qui dit IA, dit peut-être aussi des changements dans les missions, dans demain les métiers, et donc il faut que nous puissions l'appréhender collectivement. Dans les premiers outils qu'on a testés, ce sont des outils qui se repèrent dans ce qu'on appelle la bibliothèque de l'IA, donc bibliothèque partagée avec notamment les Interconnectés de France. Delibia, c'est un produit 100 % français et effectivement, son principe, c'est d'enregistrer toutes les délibérations, décisions connues des collectivités territoriales auprès de ses adhérents. Vous avez dit cinq mille, cela me paraît beaucoup, je crois que c'est mille adhérents. Mille collectivités. Il y a peut-être des petites communes qui sont ajoutées. Donc on ouvre nos bases, si on le souhaite on fournit ce qui est légal, ce qu'on affiche, on leur fournit et cela nourrit la machine, une base de données qui est souveraine et française et ensuite il y a un algorithme qui va aller dessus chercher les informations dont on a besoin. Concrètement, Delibia nous permet demain potentiellement d'écrire des délibérations. Nous souhaitons mettre en place un pass mobilité avec telle ou telle caractéristique, la machine va aller chercher automatiquement dans les autres collectivités françaises ce qui a déjà été fait et nous faire une proposition. C'est un outil d'aide à l'écriture. C'est nous qui devons dire ce qu'on veut exactement. Il y a donc un enjeu de sensibilisation, un enjeu de formation, un enjeu de contrôle et un enjeu de conduite du changement. On y va donc progressivement, même si on a fait le choix de Delibia, pour information si vous avez une licence Microsoft, il y a un petit outil qui s'appelle « copilote », qui est là et que vous utilisez, c'est déjà de l'IA. Quand vous avez un téléphone avec une reconnaissance faciale, vous avez de l'IA, donc tout cela, c'est finalement dans une démarche vertueuse que l'on souhaite le mettre en œuvre et vérifier quels seront les impacts ou pas dans les métiers. Le premier, je vais vous le dire, c'est qu'on va consulter beaucoup moins nos avocats. Il y a un deuxième outil Dalloz-Lefebvre qui s'appelle « GénIA-L », donc toutes les décisions Dalloz-Lefebvre, donc françaises de droit français, sont aujourd'hui enregistrées dans une base de données, il y a un chatbot, vous l'interrogez et il vous donne des réponses. Pas avec le droit colombien ou je ne sais quoi, vraiment tout est français et fiable et quand aujourd'hui on interroge parfois nos avocats, ils vont eux aussi tout simplement aller sur cette IA et nous vendre plus cher la réponse, donc évidemment que cela va enlever de la matière et qu'on va baisser notre facturation, me semble-t-il, sur les consultations extérieures pour nos avocats par exemple, donc si on pousse le trait jusqu'au bout, est-ce que demain on a besoin de trois ou quatre personnes au service juridique, est-ce que pour une veille on n'a besoin que d'une personne et comment on redéploie à ce moment-là le personnel et sur quelles missions ? Il faut être prudent et c'est pour cela qu'on ne veut pas mettre la poussière sous le tapis en disant : non, on ne sait pas, on n'est pas au courant. On a dit officiellement avec les organisations syndicales que c'est ensemble qu'on va regarder comment tout cela évolue, comment il faut le maîtriser, sur quoi on veut aller ou pas, et parce que l'IA, on l'a à toutes les sauces. Cela touche précisément les cols blancs, grande nouveauté, avant, la robotisation touchait essentiellement les cols bleus, mais y compris dans les cols bleus, on a des sujets d'IA à tous les étages. Sur notamment l'eau potable, on va utiliser l'IA à gogo pour la maintenance prédictive, la recherche de fuites, pour plein de sujets. Demain, pour la gestion des déchets, pour l'optimisation de nos tournées, on met des capteurs aujourd'hui dans nos points d'apport volontaire et on sait si c'est plein ou pas, et s'il faut passer ou pas. Etc. Donc une liste à la Prévert, nous en avons une sur tous les cas d'usage. Pour l'instant on y va étape après étape, mais surtout il faut faire attention qu'on ne nous vend pas des logiciels à tous les étages et que cela coûte dix fois le prix que cela devrait coûter. On est donc hyper méfiants aussi là-dessus. Voilà pourquoi on a décidé de rentrer dans cette démarche qui avait été annoncée et que vous me permettez de préciser un peu plus devant tout le monde aujourd'hui. Cela vous convient ? Y a-t-il d'autres questions ? Non, merci. C'était donc le compte rendu*

*des décisions prises par le Président, on va le considérer comme adopté. Je cède la parole pour la première question à Bertrand Cocq pour les fonds de concours.*

## **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur(s) : COCQ Bertrand**

### **1) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document ci-annexé. »

***Bertrand COCQ***

*Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Deux délibérations concernant les fonds de concours. La première délibération concerne la programmation du troisième trimestre. Pour ce troisième trimestre, nous avons 32 projets soutenus, qui concernent 26 communes. Huit thématiques ont été abordées : l'accessibilité avec deux communes, Béthune et Hersin-Coupigny, pour un montant total de fonds de concours alloué de 20 259 €. Ensuite, pour la thématique des fonds de concours structurants, nous avons cinq dossiers avec les communes d'Auchel, Chocques, Ecquedecques, Fresnicourt et Nœux-les-Mines, pour un montant de fonds de concours alloué de 840 474 €. Thématique aménagement, équipements et aménagements légers, douze dossiers : les communes de Beugin, Burbure, Ecquedecques, Ferfay, Fouquières, La Couture, Lambre-lès-Aire, Liettres, Rebreville, Saint-Venant, Vaudricourt et Verquin, pour un montant de fonds de concours alloué de 109 042 €. La thématique mobilité et modes doux, deux communes : Isbergues et Locon pour un montant de fonds de concours alloué de 19 996 €. La thématique politique de la ville, deux communes : Hersin-Coupigny et Houdain, pour un montant de fonds de concours alloué de 160 000 €. Thématique signalétique, une seule commune, celle de Guarbecque pour un montant de fonds de concours alloué de 2 449 €. Lecture publique, quatre communes : Burbure, Labourse, Lillers, Locon, pour un montant de fonds de concours alloué de 45 224 €. Enfin, la thématique de la préservation de la ressource en eau, quatre communes : Houdain, Labeuvrière, Lillers et Norrent-Fontes, pour un montant de fonds de concours alloué de 85 484 €. Ces 32 projets représentent un montant de fonds de concours alloué de 1 280 932 €. Ces fonds de concours vont générer un montant total de travaux de 10 334 714 €, ce qui nous fait un ratio de 8, c'est-à-dire que pour un euro de subventions alloué, c'est huit euros de travaux. Ces travaux vont également générer 3 841 heures d'insertion, soit à peu près l'équivalent de 2,5 équivalents temps plein. Si on fait un petit focus depuis le début de l'année 2025, ce sont 4 577 171 € de fonds de concours qui ont été alloués pour un montant de travaux total de 27 389 160 €, ce qui nous fait un ratio de 6. Voilà ce qu'il vous est demandé de valider, tout en sachant que la commission « aménagement, transports et urbanisme » du 15 septembre dernier a émis un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Je rajouterais que depuis le démarrage de notre mandat, c'est près de 19 millions d'euros qui ont été distribués par l'agglomération. J'ai fait un petit calcul, cela fait presque 68 € par habitant. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : COCQ Bertrand**

**2) FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNE DE DIVION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DANIEL CARTON - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2022/CC137 du 06 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Divion en faveur de l'opération : « Réhabilitation de la Salle Daniel Carton en pôle culturel ».

Cette attribution a fait l'objet d'une convention signée le 12 décembre 2022 qui précisait les modalités de versement du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans.

Or, par courrier du 19 août 2025, la commune de Divion a informé la Communauté d'agglomération d'un sinistre conséquent survenu le 19 juin 2025 sur la salle Carton avec le décrochement complet du plafond.

Ce sinistre génère un report de l'achèvement définitif des travaux estimé à 1 an et obère la demande de solde du fonds de concours de la commune alors que la majorité des dépenses a été acquittée.

Au regard de ces éléments et considérant le caractère exceptionnel et imprévu de la situation ainsi que les difficultés rencontrées par la commune durant le chantier (aléas, travaux supplémentaires et augmentations des coûts), il convient d'établir un avenant n° 1 à ladite convention.

Cet avenant aurait pour objet :

- De modifier l'article 3 « modalité de règlement » en ajoutant la possibilité de solliciter un acompte supplémentaire à hauteur de 45 % du fonds de concours si 80 % des dépenses ont été acquittées ; les modalités d'attribution du solde restant inchangées.

- De modifier l'article 4 « durée de la convention » en prolongeant d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Divion l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours pour la « réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel », selon le projet ci-annexé. »

## ***Bertrand COCQ***

*La seconde délibération concerne un avenant pour un fonds de concours attribué à la commune de Divion pour la réhabilitation de la salle Daniel Carton. Le 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Divion en faveur de l'opération réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel. Par courrier du 19 août 2025, la commune de Divion informait la communauté d'agglomération qu'un sinistre était survenu le 19 juin 2025 sur la salle avec un décrochement complet du plafond. Ce sinistre génère un report de l'achèvement définitif des travaux estimé à un an et du solde du fonds de concours de la commune, alors que la majorité des dépenses ont été acquittées. Au regard de ces éléments et considérant le caractère exceptionnel et imprévu de la situation, ainsi que les difficultés rencontrées par la commune durant le chantier : aléas, travaux supplémentaires, augmentation des coûts, il convient d'établir un avenant n° 1 à ladite convention. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Modalités de règlement » en ajoutant la possibilité de solliciter un acompte supplémentaire à hauteur de 45 % du fonds de concours si 80 % des dépenses ont été acquittées. Les modalités d'attribution du solde restant, c'est-à-dire les 5 %, restent inchangées et ensuite de modifier l'article 4 « Durée de la convention » en prolongeant d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 11 décembre 2026. Voilà ce qu'il nous est demandé de valider tout en sachant que la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 22 septembre 2025 a émis un avis favorable. Voilà Monsieur le Président.*

## ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Bertrand. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

### **Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond**

### **3) AVIS SUR LA RÉVISION STATUTAIRE DU SYMSAGEL**

*« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :*

*Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.*

Par délibération du 15 mai 2025, le Comité Syndical du SYMSAGEL a engagé une procédure de révision de ses statuts. Ce souhait de modification statutaire fait suite aux évènements exceptionnels de l'hiver 2023/2024. Elle prévoit notamment l'élargissement du périmètre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Lys au bassin versant de l'Yser. Cette révision s'accompagne de plusieurs ajustements.

*L'élargissement du bassin versant implique le changement de nom de l'établissement qui devient désormais « Établissement Lys Yser ».*

*Un premier volet de compétences repris aux statuts revêt un caractère obligatoire, générant un certain niveau de cotisation et ouvrant droit à un certain nombre de sièges.*

Les statuts modifiés ouvrent de nouvelles possibilités de transfert des EPCI membres au Syndicat pour le portage des actions inscrites au PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), des actions inscrites à la stratégie GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et la possibilité de transférer la totalité de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour rappel, le transfert des EPCI membres au Syndicat était déjà rendu possible sur les actions suivantes :

- travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus dans le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion ;
- travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien inscrits à la stratégie Gestion des Milieux Aquatiques ;
- travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations.

Ce second volet de compétences repris aux statuts modifiés relève d'une approche à la carte pour les collectivités qui souhaitent transférer les missions qui ne relèvent pas du socle commun. Chacune de ces compétences facultatives transférées génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges.

La révision des statuts intègre également la possibilité pour le Syndicat de réaliser certains travaux spécifiques bénéficiant à plusieurs membres du Syndicat et la possibilité pour les structures publiques non-membres du Syndicat intervenant partiellement ou totalement dans son périmètre, de lui déléguer des missions.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SYMSAGEL doivent se prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire du SYMSAGEL, tel que précisé ci-dessus et selon le projet de statuts ci-annexé. »

### ***Raymond GAQUÈRE***

*Chers collègues, il s'agit de la révision statutaire des statuts du Symsagel. Ce souhait de modification statutaire fait suite aux événements exceptionnels de l'hiver 2023/2024. Elle prévoit notamment l'élargissement du périmètre de l'établissement public territorial de bassin l'EPTB Lys au bassin versant de l'Yser. Cette révision s'accompagne de plusieurs ajustements : l'élargissement du bassin versant implique le changement de nom de l'établissement qui devient désormais « établissement Lys Yser », un premier volet de compétences reprises aux statuts revêt un caractère obligatoire, générant un certain niveau de cotisation et ouvrant droit à un certain nombre de sièges. Les statuts modifiés ouvrent de nouvelles possibilités de transfert des EPCI membres au syndicat pour le portage des actions inscrites au PTGE, Projet de territoire pour la gestion de l'eau. Des actions inscrites à la stratégie GEMA, gestion des milieux aquatiques, et la possibilité de transférer la totalité de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI. Pour rappel, le transfert des EPCI membres au syndicat était déjà rendu possible sur les actions suivantes : travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages, travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien inscrits à la stratégie gestion des milieux aquatiques, travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations. Ce second volet de compétences repris aux statuts modifiés relève d'une approche à la carte pour les collectivités qui souhaitent transférer les missions qui ne relèvent pas du socle commun. Chacune de ces compétences facultatives transférées génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges. La révision des statuts intègre également la possibilité pour le syndicat de réaliser certains travaux spécifiques bénéficiant à plusieurs membres du syndicat et la possibilité pour les structures publiques non membres du syndicat, intervenant partiellement ou totalement dans son périmètre, de lui*

déléguer des missions. Il s'agit donc de se prononcer et de rendre un avis sur cette révision statutaire qui nous a été demandée par les services de l'État lors des réunions suite aux inondations, et bien sûr du ministère. Voilà ce qui vous est présenté, on a déposé les nouveaux statuts il y a déjà un moment à la CABBALR. L'EPTB Lys est composé de dix collectivités, comme la CABBALR, mais ils n'ont pas les avancées qu'on a heureusement faites sur le territoire de la CABBALR. C'est-à-dire qu'on a eu la bonne idée de créer la GEMAPI, de l'imposer, on a été critiqués au départ, mais je pense que si on n'avait pas fait cela, on n'aurait pas rendu les services tels quels sur les inondations sur notre territoire. Parce qu'on est en avance sur tous les territoires, on sert désormais de vitrine pour l'ensemble du Pas-de-Calais et c'est pour cela qu'on nous a demandé de créer des EPTB qui existaient chez nous, c'était le seul sur le territoire du Pas-de-Calais, donc on essaie de développer cela et on sert un peu de vitrine désormais sur les avancées qu'on a pu faire sur la lutte contre les inondations. Je tiens à remercier le Président et les élus de m'avoir suivi dans cette proposition qui n'était pas facile au départ et qui n'était pas comprise.

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Raymond, donc vous l'avez compris, l'ingénierie reste au Symsagel et on garde la maîtrise d'ouvrage, sauf cas exceptionnel. C'est nous qui sommes à la manœuvre sur la partie opérationnelle. Je vais mettre au vote cette délibération, s'il n'y a pas de question. Est-ce qu'il y a des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je voudrais donc remercier Raymond, l'ensemble des services et Gérard également qui a fait un gros travail sur la question hydraulique. Le 2 septembre dernier, on a fait un petit tour de quelques ouvrages parce qu'on ne se rend pas compte de nos ZEC, de ce qu'on a pu réaliser et de comment on entretient toute la partie hydraulique avec les retenues collinaires, toute l'hydraulique douce en amont et finalement le traitement en aval. Je crois qu'on a un petit film d'une ou deux minutes qui a été présenté ce jour-là et qu'on voulait vous montrer également.*

### **(Projection d'un film.)**

*Merci, c'est un film qui est à votre disposition. Tout n'est pas terminé, loin de là, mais je pense que c'est intéressant de comprendre d'un point de vue pédagogique tout ce qu'on est en train de faire et surtout cela a été reddit à la fin, on a 800 000 m<sup>3</sup> à stocker, on est à peu près arrivés à 600 000. On a aussi des plans d'entretien et de restauration encore à faire, on en parlait avec Alain Sgard tout à l'heure à Ligny par exemple, on attend les études et les résultats du Symsagel pour que nous puissions engager bon nombre de travaux complémentaires, donc on est sur le bon chemin. Tout à l'heure on va passer pas mal de délibérations sur la maîtrise foncière, même à Bajus on vient de lancer une DUP parce qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord avec le propriétaire du foncier qui nous irait bien pour faire cette retenue collinaire, donc on y est et je pense qu'en 2020 quand on a démarré, on était très loin de l'objectif. Aujourd'hui, on peut dire que tout n'est pas fait, mais on s'est vraiment rapprochés de ce qu'on voulait faire. Et on y arrivera. Je pense à la Vieille Lys par exemple, cela va démarrer. Enfin, j'ai envie de dire, on a déjà fait une première partie, mais c'est des sujets qui trainaient depuis vingt ans et face au réchauffement climatique, aujourd'hui, dès qu'on a un problème, on a les pieds dans l'eau. Je remercie donc tout le monde collectivement parce que je pense que ce n'est pas l'heure des bilans, mais en tout cas c'est un sujet sur lequel depuis quelques années on a vachement progressé et ce que dit Raymond, ce n'est pas de la flagornerie, c'est vrai. On est regardés, on est souvent cités, on nous appelle pour nous demander de témoigner et de parler un peu de la méthode de travail qui a été la nôtre. On a pris des décisions, mais on a aussi renforcé les équipes, on a renforcé le matériel et je rappelle qu'il y a encore quelques semaines, on installait une nouvelle unité d'intervention territoriale à Isbergues en cas de problèmes éventuels qu'on ne recherche pas, donc on maille cette proximité, on essaye d'être présents aussi avec du matériel complémentaire qu'on a acheté également. Merci à tout le monde, je pense que nos habitants méritent de le savoir.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic**

### **4) REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n° 2020/CC038 du 04 mars 2020, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2020-2026.

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, en vertu duquel tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et de le mettre en révision tous les six ans.

Vu l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, portant obligation de publication d'une déclaration d'intention.

Vu les articles R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement, précisant les modalités d'élaboration et de mise à jour des PCAET, ainsi que leur contenu.

Ce document stratégique, outil central de la transition écologique du territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet d'une révision obligatoire tous les six ans, comme le prévoit l'article R. 229-55 du Code de l'Environnement.

Cette révision s'inscrit dans un contexte réglementaire et stratégique en constante évolution, marqué par :

- L'adoption de la loi « Climat et Résilience » (2021) et de la loi « Énergie-Climat » (2019), renforçant les ambitions en matière de neutralité carbone et d'adaptation aux changements climatiques ;
- La révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ainsi que l'évolution des documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire des Hauts-de-France, Plan de Protection de l'Atmosphère, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, etc.)

Par ailleurs, la révision du PCAET représente une opportunité pour :

- Répondre aux objectifs du Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment la priorité 2 consacrée à l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la nature ;
- Actualiser le diagnostic territorial (émissions de GES, consommation énergétique, qualité de l'air, vulnérabilités climatiques) et intégrer les derniers bilans (BEGES, évaluation à mi-parcours) ;
- Renforcer la cohérence avec les autres documents de planification (SCOT, PLUiH, etc.) et les dynamiques locales (zones d'accélération des énergies renouvelables, contrat pour la réussite de la transition écologique) ;
- Amplifier la concertation avec les acteurs du territoire (communes, citoyens, entreprises, associations) afin d'assurer une appropriation partagée des enjeux et des actions ;
- Prioriser les leviers d'action les plus impactants, en s'appuyant sur une évaluation environnementale stratégique (EES) et une approche transversale (biodiversité, eau, air, énergie).

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, la présente délibération a pour objet :

- D'acter l'engagement de la procédure de révision du PCAET ;
- De définir les modalités d'élaboration et de concertation, incluant un calendrier prévisionnel et les étapes clés (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation) ;
- D'arrêter une déclaration d'intention, ci-jointe annexée, premier jalon réglementaire de la révision.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, confrontée aux enjeux du changement climatique et caractérisée par une géographie à la fois urbaine et rurale, doit revoir sa stratégie afin de :

- Réduire ses émissions de GES,
- Développer les énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie) et les réseaux de chaleur
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la qualité de l'air,
- Renforcer la résilience face aux aléas climatiques (inondations, îlots de chaleur).

- La révision du PCAET sera soumise à une concertation préalable du public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La révision sera menée en associant :

- Les 100 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Les citoyens, via une concertation préalable (art. L. 121-18),
- Les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, chambres consulaires),
- Les services de l'État (DREAL, Préfecture) et la Région Hauts-de-France.

Le processus s'articulera autour des étapes suivantes :

Phase	Calendrier prévisionnel	Livrables
Préparation	4 <sup>e</sup> trimestre 2025	Déclaration d'intention, lancement de la concertation préalable.
Diagnostic	1 <sup>er</sup> semestre 2026	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) territorial, état des lieux réglementaire, évaluation du PCAET 2020-2026.
Stratégie et Plan d'actions	2 <sup>e</sup> semestre 2026	Scénarios de transition, objectifs chiffrés par secteur, programme opérationnel, dispositifs de suivi.
Consultations	1 <sup>er</sup> trimestre 2027	Avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, transmission à l'autorité environnementale.
Adoption	2 <sup>e</sup> trimestre 2027	Adoption en Conseil Communautaire, publication.

Parallèlement, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) sera réalisée, conformément aux articles L. 122-4 et suivants, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'action du PCAET sur l'environnement et proposer des mesures d'atténuation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'engager la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2027-2033, valider la déclaration d'intention telle qu'annexée à la présente délibération,

conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement et de confier à Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la conduite de cette procédure, incluant :

- La définition des modalités de concertation avec les acteurs du territoire ;
- La passation de tout marché ou convention nécessaire à l'élaboration du nouveau PCAET ;
- La sollicitation des partenaires institutionnels (ADEME, Région, DREAL, etc.).

La présente délibération, accompagnée de la déclaration d'intention sera transmise pour information aux autorités compétentes (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale DREAL). »

***Ludovic IDZIAK***

*Bonsoir à tous, il s'agit d'engager officiellement la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial qui a été adopté en 2020 pour la période 2020-2026, donc on répond à l'obligation réglementaire qui nous impose la révision tous les six ans, c'est le Code de l'environnement, avec le contexte marqué, il va donc falloir l'adapter aux lois énergie climat 2019, climat résilience 2021, la stratégie nationale bas carbone et le plan national d'adaptation au changement climatique. Je ne reviens pas sur les objectifs, mais finalement le film fait la transition concernant les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air, la précarité énergétique et la résilience face aux aléas climatiques. On a bien pris à bras-le-corps tous ces sujets. Il nous appartiendra d'assurer la cohérence de notre PCAET avec les autres documents de planification : SRADDET, SCOT, PLUIH, etc. Le PCAET va être rédigé plus en phase avec évidemment notre projet de territoire qui a été rédigé et adopté en 2022, donc on pourra dans la méthode organiser la concertation la plus large commune, donc les cent communes, le Conseil de développement, les citoyens, les entreprises, les associations, les services de l'Etat, la Région, et on va pouvoir suivre le calendrier prévisionnel avec les éléments de la révision sur fin 2025, notre déclaration d'intention, et le lancement de la concertation. Durant le premier semestre, le diagnostic avec les bilans gaz à effet de serre, l'évaluation 2020/2026. Sur le deuxième semestre 2026, l'élaboration de la stratégie et du plan d'action, et puis début 2027, la consultation publique institutionnelle visant une adoption officielle du PCAET 2027/2033 mi-2027 et parallèlement, il nous faudra réaliser une évaluation environnementale stratégique pour essayer d'évaluer les impacts. Il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'engager officiellement la révision du PCAET, de valider la déclaration d'intention qui était en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à conduire la procédure, organiser la concertation et mobiliser les partenaires. Les membres de la commission « développement économique et transition écologique » ont émis un avis favorable le 15 septembre dernier.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel**

### **5) COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES, DES BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE CO-PROPRIETE ET ASSOCIATIONS LOI 1901 - DESIGNATION DES LAUREATS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n° 2025/CC071 du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété et des associations régies par la loi 1901 du territoire, pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux ».

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra l'accompagnement sur le territoire communautaire de 10 sites et vise à expérimenter la démarche du compostage partagé en ciblant de nouveaux citoyens, étant jusqu'alors dans l'incapacité de pratiquer le compostage.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Accompagner les structures locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel, à la pratique du compostage,
- Respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité,
- Former des « référents de site » et déployer le réseau existant,
- Créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage,
- Sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et le jury de sélection s'est réuni le 11 septembre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 9 lauréats, comme prévu dans le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt soit :

- Pour la catégorie commune :

- La commune de Violaines
- La commune de Verquin

- Pour la catégorie des Bailleurs Sociaux :

- Pas-de-Calais Habitat (résidence Outrebon à Béthune, résidence Jean Moulin à Béthune, rue Lamendin à Vermelles, résidence les Lilas à Auchy-les-Mines)
- SIA habitat (résidence de la Marne à Béthune)

- Pour la catégorie Associations loi 1901 :

- Association Autour de vous, à votre tour à Béthune
- Association Artois Bas Carbone à Béthune

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider les lauréats présentés ci-dessus

et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

### **Pierre Emmanuel GIBSON**

*Vous le savez, il y a quelques mois, on a lancé un appel à projets pour expérimenter le compostage collectif en pied d'immeubles, auprès des structures collectives puisqu'on vend depuis maintenant plus de quinze ans dans cette agglomération des composteurs individuels. On en a vendu des milliers, sachez qu'on va relancer bientôt des campagnes de communication auprès de la population pour continuer à équiper notre territoire en composteurs individuels pour traiter évidemment les déchets verts, mais pour traiter aussi une partie des biodéchets. Comme vous le savez, on engage une réflexion de moyen et long terme, ce sera un sujet pour dans deux ou trois ans, qu'est-ce qu'on fait des biodéchets, comment on sépare les biodéchets, la fraction fermenticide des déchets ménagers, des poubelles noires aujourd'hui, ce sera un sujet. Il y aura plein d'hypothèses, plein d'études vont être travaillées par les équipes, mais plutôt que d'étudier en théorie, on aime bien la pratique donc on fait ce qu'on appelle des éprouvettes, c'est-à-dire qu'on fait des tests grandeur nature chez des habitants, sur des collectivités, sur des bailleurs sociaux, donc on a lancé un appel à projets en disant qui veut être expérimentateur, qui veut finalement participer à cette expérimentation concrète dans sa commune ? On avait dix dossiers qu'on pouvait retenir, dix sites, on a eu neuf candidatures, donc on vous propose de retenir les neuf candidats qui sont pour les communes : Violaine et Verquin, que je remercie d'avoir répondu ; pour les bailleurs sociaux : Pas-de-Calais Habitat avec la résidence Outrebon à Béthune, la résidence Jean Moulin à Béthune, la résidence Lamendin à Vermelles, et la résidence les Lilas à Auchy-les-Mines. Pour la SIA Habitat, la résidence de la Marne à Béthune et pour les associations loi 1901, association Autour de vous à votre tour à Béthune, et l'association Artois bas carbone. On va donc déployer, expérimenter, former les habitants de ces endroits précis du territoire et on va observer, mesurer, regarder ce qu'il se passe et dans quelques mois, d'ici un an, on fera un bilan. On essaiera d'extrapoler ce qu'on a observé sur ces exemples à l'échelle de l'ensemble du territoire pour pouvoir le moment venu faire des choix sur comment on traite les biodéchets dans ce territoire, est-ce qu'on fait du compostage, du PAV, de la collecte séparative ? Tout en regardant attentivement ce qui se fait ailleurs dans les Hauts de France et en France, puisque vous le savez, par exemple Boulogne a fait un choix sur ses biodéchets, c'est en cours, on observe ce qui se passe à Boulogne. D'ailleurs cela ne se passe pas très bien. La métropole lilloise est en train de faire un choix. Ils sont passés sur un quatrième bac de collecte, on regarde. C'est pareil, cela ne se passe pas très bien pour l'instant. On voit que personne n'a la solution, en tout cas la solution idéale, donc on est en train de tester et de regarder pour le moment venu faire des choix. Pour l'instant, on reste au stade des expérimentations. Merci aux communes qui ont accepté de participer, merci aux bailleurs sociaux qui ont joué le jeu, ce n'est pas facile quand on est propriétaire d'un immeuble de se dire qu'en plus de tout ce qu'on fait déjà, on va former les habitants et tester, et merci au monde associatif qui s'est également mobilisé. Je le rappelle pour vos communes, au-delà de cet appel à projets, si vous voulez équiper vos cantines scolaires, vos cimetières ou vos bâtiments communaux de sites de compostage collectif, c'est possible, c'est gratuit. On fournit tout, on accompagne, on vous forme, donc n'hésitez pas à lever la main au-delà de cet appel à projets. C'est une politique qu'on mène en permanence et qu'on continuera à mener aux côtés de vos communes, donc je vous en remercie. J'en profite, Président, sans abuser du temps, pour vous dire que le chantier du nouveau CVE a démarré sur la commune de Labeuvrière. Je regarde Jacky, il est aux avant-postes. 200 des 250 pieux de formation sont déjà coulés, c'est pour cela qu'il y a deux grosses foreuses sur place et qu'on voit quelques kilomètres à la ronde. D'ici quelques jours, on va monter deux grues, une grue de 60 m et une grue de 80 m, donc c'est aussi des éléments de chantier qu'on verra à quelques kilomètres à la ronde et vous serez invités par Monsieur le Président et les équipes le 6 novembre prochain à la pose officielle de la première pierre sur site où vous pourrez voir le chantier et on vous présentera plus en détail le projet. Je tiens juste encore une fois à remercier tout le monde sur ce dossier qu'on a démarré en 2020. Il a fallu cinq ans d'études, d'autorisations administratives, d'attribution de DSP et aujourd'hui on est dans le cœur de l'action, dans le concret. Comme on le fait sur les inondations, sur l'eau potable, sur l'assainissement et sur tout un tas d'autres sujets, on est dans le concret et dans l'action et c'est 150 millions d'euros qui sont investis sur notre territoire dont une bonne partie est attribuée à des entreprises françaises ou en tout cas régionales, voire locales. On peut donc tous se féliciter, je pense, que ce projet complexe, mais assez inédit en France*

*puisque c'est le seul CVE actuellement en construction en France, soit sur notre territoire et encore une fois, c'est un patrimoine commun qu'on utilisera, mais qu'on léguera aussi à nos enfants puisqu'une usine comme celle-là, cela vit près de 50 ans, donc merci à tous. Rendez-vous le 6 novembre.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci Pierre-Emmanuel. Le sujet des biodéchets, c'est surtout aussi de ne pas faire exploser le coût de la collecte, vous l'avez compris, parce que notre objectif, c'est de maintenir la TEOM à zéro. Il faut donc qu'on puisse à la fois maîtriser le coût de la collecte et aussi peut-être à la valorisation éviter des charges, voire pouvoir obtenir des recettes. On va donc s'appuyer sur cette expérimentation. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas, je remercie les villes qui ont été candidates. C'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

**MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno**

**6) STRATEGIE DE COVOITURAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

*« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :*

*Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.*

*Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.*

*À travers son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération a manifesté sa volonté de diminuer la part modale de la voiture et de l'autosolisme sur son territoire, notamment en développant d'autres solutions de mobilité comme le covoiturage.*

*La Communauté d'Agglomération et le Département du Pas-de-Calais, étant partenaires dans la création, la gestion et l'entretien des aires de covoiturage, ont mis en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire décliné du schéma interdépartemental Nord/Pas-de-Calais établi dès 2015.*

*Le covoiturage hors cercle familial reste très minoritaire et mérite d'être encouragé. Le territoire est pourtant équipé de 6 aires de covoiturage aménagées par le Département et l'Agglomération depuis 2015 comprenant 335 places de stationnement, utilisées à 80 % ou plus pour 3 d'entre elles et autour de 30 à 50 % pour les 3 autres.*

*Pour l'accompagner dans la définition d'une nouvelle stratégie de covoiturage, la Communauté d'Agglomération a répondu à un appel à partenariat du CEREMA en octobre 2023. Lauréat avec 19 autres territoires, cet accompagnement par le CEREMA, à la fois collectif et individuel, nous a permis de réaliser un état des lieux, un benchmark des aires de covoiturage, de définir le potentiel afin de massifier la pratique du covoiturage sur notre territoire et enfin de définir une stratégie. Il a notamment mis l'accent sur le covoiturage en milieu rural en spécifiant les modalités de développement de stations de mobilité rurale, comme nous invite à le faire le Projet de Territoire.*

*La stratégie de covoiturage porte à ce stade sur 2 axes :*

- Une extension de notre réseau d'aires de covoiturage en lien avec le Département du Pas de Calais dans le cadre de la révision de son schéma départemental du co-voiturage*
- Le développement de stations de mobilité rurale*

## **Concernant les aires de covoitfrage :**

Au-delà des 6 aires existantes, une proposition conjointe au Département du Pas-de-Calais est faite de développer 7 nouvelles aires de covoitfrage et l'extension d'une aire existante :

- 1 aire structurante à créer : Le Parc d'écomobilité de Béthune-Essars (PEBE), prévu au Projet de Territoire – en cours d'aménagement provisoire – à terme 65 à 100 places

- 1 aire structurante à étendre ou à doubler sur un autre site à proximité de l'autoroute A26 : Lillers

- 4 aires complémentaires : à Houdain au bord de la rocade minière et d'un rond-point, à Beuvry sur le P+R Ballon (20 à 40 places), à Bruay-La-Buissière Porte Nord sur 40 places d'un parking déjà existant, à Isbergues, rue Jean Jaurès à proximité du cimetière

- 2 aires locales (10 à 20 places) : Richebourg et Auchy-au-Bois

Nous estimons le coût d'aménagement d'une aire de covoitfrage à

- 5 000 à 10 000 €/place pour une aire aménagée sur du foncier agricole ou sur une friche industrielle : PEBE, Extension aire de Lillers, Nouvelle aire à Isbergues

- 1 000 à 3 000 €/place pour une aire aménagée sur un parking existant ou sur une surface avec enrobé

Pour mener à bien l'aménagement de ces 8 aires de covoitfrage (soit 250 places complémentaires, il convient d'engager un budget sur la période 2026/2032 d'environ 1,3 million d'euros à partager avec le Département du Pas-de-Calais, selon des modalités restant à définir.

## **Concernant les stations de mobilité rurale :**

Une station de mobilité rurale permet de faire converger, au centre d'un bourg rural, différents modes de mobilité individuelle pour y susciter l'intermodalité et le partage modal et faciliter les déplacements. Organisé sur un parking existant, la station comprend 3 à 10 places « réservées » au covoitfrage, des possibilités de stationnement vélo (arceaux, abri ouvert ou sécurisé), un arrêt de bus à proximité d'une ligne régulière ou TAD, etc.

Sur la base des orientations faites par le diagnostic il est proposé de commencer à déployer trois stations de mobilité rurale pour expérimenter, puis, selon les résultats de ce test, de poursuivre le déploiement de stations de mobilité rurale sur toute la Communauté d'Agglomération (communes < 3500 habitants) en créant une dizaine dans les 2 prochaines années, et selon le succès rencontré, 20 autres d'ici 2032. Le coût d'investissement, pris en charge par la Communauté d'Agglomération, sera plus faible, que pour une aire de covoitfrage, soit environ 6 à 15 000 € selon la taille et les équipements à y installer. La Communauté d'Agglomération financerait les investissements et les communes le fonctionnement.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé à destination des 78 communes de moins de 3 500 habitants. Le choix d'implantation des stations de mobilité rurale s'effectuera selon une grille d'analyse détaillée.

## **Services de covoitfrage :**

La Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence Mobilités lui permettant de proposer un service de covoitfrage. C'est le rôle d'Artois Mobilités. Nous lui proposons néanmoins d'étoffer son offre en étudiant la mise en place de lignes de covoitfrage partagée vers Lille, Lens ou Arras, en organisant des temps d'échange avec des opérateurs.

Au global, d'ici 2032, l'aménagement de 7 nouvelles aires de covoiturage et le déploiement d'une trentaine de stations de mobilité rurale permettrait de créer 460 nouvelles places de covoiturage, s'ajoutant au 335 existantes, soit un total de près de 800 places, sans investir massivement dans de nouvelles infrastructures coûteuses et en restant dans l'esprit du ZAN (zéro artificialisation nette).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de valider la proposition de stratégie de covoiturage de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

### **Bruno CHRÉTIEN**

*Chers collègues, cette délibération concerne la stratégie de covoiturage de la CABBALR. Dans son projet de territoire, la communauté d'agglomération a manifesté sa volonté de diminuer la part modale de la voiture et de l'autosolisme sur son territoire. Notamment en développant des solutions alternatives de mobilité comme le covoiturage. La communauté d'agglomération et le département du Pas-de-Calais étant partenaires dans la création, la gestion et l'entretien des aires de covoiturage, ont mis en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire, décliné du schéma interdépartemental Nord-Pas-de-Calais, établi dès 2015. Pour l'accompagner dans la définition d'une nouvelle stratégie de covoiturage, la communauté d'agglomération a répondu à un appel à partenariat du Cerema en octobre 2023 qui nous a permis de réaliser avec l'appui d'un consultant un état des lieux, un benchmark, des aires de covoiturage, de définir le potentiel afin de massifier la pratique du covoiturage sur notre territoire et enfin de définir une stratégie. Il a notamment mis l'accent sur le covoiturage en milieu rural, en spécifiant les modalités de développement de stations de mobilité rurale comme nous invite à le faire le projet de territoire. La stratégie de covoiturage porte sur deux axes : une extension de notre réseau d'aires de covoiturage en lien avec le département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la révision de son schéma départemental du covoiturage et le développement des stations de mobilité rurale. Concernant les aires de covoiturage, l'étude a permis de définir les flux de covoiturage sur notre territoire et les points de jonction entre flux qui constituent des emplacements adaptés à l'implantation d'aires de covoiturage. Pour compléter les six aires existantes, 335 places, conjointement avec le département du Pas-de-Calais, il est proposé de développer sept nouvelles aires de covoiturage et l'extension d'une aire existante. Une aire structurante à créer, le parc d'écomobilité de Béthune-Essars prévue au projet de territoire, à terme 65 à 100 places, elle fait l'objet de la délibération suivante. L'aire structurante de Lillers à étendre ou à doubler sur un autre site à proximité de l'autoroute A26. Quatre aires complémentaires à Houdain au bord de la rocade minière et d'un rond-point, à Beuvry sur le P+R ballon, 20 à 40 places, à Bruay-la-Buissière porte nord sur 40 places d'un parking déjà existant et à Isbergues sur la RD187 à proximité du cimetière, 30 places. Et deux aires locales de 10 à 20 places à Richebourg et à Auchy-au-Bois. Nous estimons le coût de l'aménagement du nerf de covoiturage à cinq à 10 000 €/place pour une aire aménagée sur du foncier agricole ou sur une friche industrielle : PEBE, extension aire de Lillers et nouvelle aire Isbergues. 2000 à 3000 € pour une place sur une aire aménagée sur un parking existant ou sur une surface avec enrobé. Pour mener à bien l'aménagement de ces 8 aires de covoiturage, soit 250 places complémentaires, il convient d'engager un budget sur une période 2026/2032 d'environ 1,3 million d'euros à partager avec le département du Pas-de-Calais selon des modalités restant à définir. Concernant les stations de mobilité rurale, une station de mobilité rurale permet de faire converger au centre d'un bourg rural différents modes de mobilité individuelle pour y susciter l'intermodalité et le partage modal et faciliter les déplacements. Organisée sur un parking existant, la station comprend 3 à 10 places réservées au covoiturage, des possibilités de stationnement vélo avec des arceaux, abris ouverts ou sécurisés, un arrêt de bus à proximité d'une ligne régulière ou TAD, Transport à la demande. Sur la base des orientations faites par le diagnostic, il est proposé de commencer à déployer trois stations de mobilité rurale pour expérimenter, puis selon les résultats de ce test, de poursuivre le déploiement des stations de mobilité rurale sur toute l'agglomération, soit les communes inférieures à 3 500 habitants en en créant une dizaine dans les deux prochaines années et selon le succès rencontré, 20 autres d'ici 2032. Le coût d'investissement pris en charge par l'agglomération sera plus faible que pour une aire de covoiturage, soit environ 6 à 15 000 € selon la taille et les équipements à y installer. L'agglo financerait les investissements et les communes, le fonctionnement. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé à destination des 78 communes de moins de 3 500 habitants.*

*Le choix d'implantation des stations de mobilité rurale s'effectuera selon une grille d'analyse détaillée. Au global, d'ici 2032, l'aménagement de 7 nouvelles aires de covoiturage et le déploiement d'une trentaine de stations de mobilité rurale permettrait de créer 460 nouvelles places de covoiturage, s'ajoutant aux 335 existantes, soit un total de près de 800 places sans investir massivement dans de nouvelles infrastructures coûteuses et en restant dans l'esprit du ZAN, Zéro artificialisation net. Il s'agit d'une stratégie ambitieuse, mais accessible permettant de démultiplier l'offre de places de covoiturage sur tout le territoire en la rendant plus lisible. Il vous est donc proposé de valider cette stratégie de déploiement du covoiturage 2025/2032.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Bruno. C'est très détaillé. Y a-t-il des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci, on va pouvoir déployer la stratégie. Je remercie certains d'entre vous qui ont suggéré que nous puissions aussi mutualiser les parkings vides parfois dans certaines communes qui pourraient servir de points de covoiturage, de repères pour pouvoir mutualiser ces déplacements.*

### **Décision du Conseil : adopté**

### **Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno**

### **7) PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC ECOMOBILITE DE BETHUNE-ESSARS - APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES PREPARATOIRES DE L'OPERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

En 2019 et 2021, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a exercé son droit de préemption pour acquérir deux terrains d'une superficie totale d'environ 7000 m<sup>2</sup>, situés à la limite entre les communes de Béthune et Essars. Cette acquisition, au cœur de la zone d'activités économiques communautaire Washington/Fleming, vise à requalifier une friche urbaine en aire de covoiturage.

Cette initiative, portée par la Communauté d'Agglomération, en lien avec le Département du Pas-de-Calais et Artois Mobilités, a fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant de définir les enjeux et les objectifs du projet. Il en ressort des orientations visant à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage, les modes doux et les transports en commun, tout en assurant leur connexion avec le centre-ville. Le projet de Parc d'Ecomobilité Béthune-Essars s'inscrit dans la nouvelle stratégie de déploiement des aires de covoiturage telle que définie en lien avec la révision du Schéma Départemental du covoiturage et en partenariat avec le CEREMA.

L'aménagement de ce parc d'écomobilité en aire de covoiturage permettra ainsi d'apporter du stationnement en délestage du centre-ville plus contraint (fonction complémentaire de parking relais), de conforter l'intermodalité en intégrant un abri et des accès sécurisés pour les vélos, à terme une station de vélos en libre-service, ainsi qu'un arrêt de bus. Il sera directement connecté avec l'Euro-vélo 5 et les aménagements fluvestres du canal d'Aire, ainsi que le site de la Gare d'eau ; ces aménagements permettront

d'assurer également la desserte en modes alternatifs à la voiture individuelle de la ZAE Washington/Fleming.

Il est proposé de lancer les études préparatoires des aménagements du Parc d'Ecomobilité Béthune-Essars, à savoir :

- l'acquisition de foncier permettant la desserte en entrée des véhicules et en entrée-sortie des mobilités douces par l'Avenue Fleming à Béthune,

- la conception du projet des aménagements définitifs pouvant proposer de soixante-cinq à cent places de stationnement, un abri vélo sécurisé et des cheminements doux, un Abribus et un accès pour une navette, la capacité d'accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'éclairage public et la vidéosurveillance.

Une première phase expérimentale portant sur des aménagements provisoires légers, sans investissements lourds, proposant une trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance, pourrait être lancée dès cet automne.

Ces études préparatoires et cette phase expérimentale permettront d'affiner le programme d'opérations et déterminer l'enveloppe prévisionnelle pour ce projet, pour lequel des recherches de financement seront entreprises.

Le programme d'opérations et l'enveloppe prévisionnelle feront l'objet d'une validation par une délibération ultérieure.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des études préparatoires de l'aménagement du Parc d'Ecomobilité de Béthune-Essars, et la phase expérimentale d'une trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance par la réalisation d'aménagements provisoires légers. »

### **Bruno CHRÉTIEN**

*La question 7 concerne le projet d'aménagement du parc Eco-mobilité de Béthune-Essars, approbation du lancement des études préparatoires de l'opération. La communauté d'agglomération avait acquis via son droit de préemption deux terrains d'une superficie totale d'environ 7000 m<sup>2</sup> situés à la limite entre les communes de Béthune et Essars. Cette acquisition au cœur de la zone d'activités économiques communautaires Washington/Fleming vise à requalifier une friche urbaine en aire de covoiturage bien située sur les flux automobiles et vers le nord, Merville, et l'est, Lille. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant d'en définir les enjeux et les objectifs. Il ressort des orientations visant à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle. Le covoiturage, la fonction parking relais, vis-à-vis du centre-ville, les modes doux et les transports en commun. L'aménagement de ce parc d'écomobilité en aire de covoiturage permettra ainsi d'apporter du stationnement en délestage du centre-ville plus contraint, fonction complémentaire de parking relais, de conforter l'intermodalité en intégrant un abri et des accès sécurisés pour les vélos, à terme une station de vélo en libre-service ainsi qu'un arrêt de bus. Il sera directement connecté avec l'Euro-vélo 5 et les aménagements fluvestres du Canal d'Aire. Ces aménagements permettront d'assurer également la desserte en modes alternatifs à la voiture individuelle vers la ZAE Washington/Fleming. Il est proposé de lancer les études préparatoires des aménagements du parc d'écomobilité Béthune-Essars, à savoir l'acquisition de foncier permettant la desserte en entrée des véhicules et en entrée/sortie des mobilités douces par l'avenue Fleming à Béthune, la conception du projet des aménagements définitifs pouvant proposer de 65 à 100 places de stationnement, un abri vélo sécurisé et des cheminements doux, un abribus et un accès pour une navette, la capacité d'accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'éclairage public et la vidéosurveillance. Une première phase expérimentale portant sur des aménagements provisoires légers sans investissement lourd proposant une*

*trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance sera lancée dès cet automne. Ces études préparatoires et cette phase expérimentale permettront d'affiner le programme d'opérations et de déterminer l'enveloppe prévisionnelle pour ce projet qui fera l'objet d'une validation par une délibération ultérieure.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Bruno. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. On va pouvoir mettre en route ce test d'expérimentation. Merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic**

**8) CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE EVOLUANT EN « CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE » – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AVEC L'ETAT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC169 du 19 octobre 2021, le Conseil communautaire a entériné la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat.

Le CRTE de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay constitue l'étape préalable du Projet de Territoire et intègre les travaux et réflexions stratégiques menés dans le cadre des démarches de concertation qui s'y rattachaient. Il préfigure le principe d'une « Agglo 100 % Durable » et incarne une ambition en matière de transitions écologique, climatique, sociale et économique.

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique engagée par l'Etat et au regard des ambitions fixées par les Conférences des Parties (COP) régionales Planification Ecologique, les CRTE évoluent en « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique » ; ceci dans le but d'enrichir le partenariat local et conforter les actions prises notamment en faveur de la biodiversité, de la gestion des ressources, des mobilités durables et de la rénovation énergétique.

Dès lors, il convient pour la Communauté d'Agglomération de traduire ces évolutions par voie d'avenant avec l'Etat afin d'actualiser les orientations stratégiques de son CRTE et d'accélérer la mise en œuvre des actions de son projet de territoire qui y contribuent.

A partir des priorités du Projet de Territoire, le présent avenant acte le nouvel intitulé « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique » et les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique suivantes :

- Orientation 1 : Protéger les habitats des risques naturels et les écosystèmes
- Orientation 2 : Réduire la dépendance aux énergies fossiles, soutenir le développement des EnR
- Orientation 3 : Réduire la part modale de la voiture, développer une mobilité vertueuse
- Orientation 4 : Préserver, valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

Suite aux avis favorables des Commissions « Développement Économique et Transition Ecologique et « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025 et « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Écologique évoluant en « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ».

- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique avec l'État ainsi que toutes les pièces afférentes et précise que les autres conditions du contrat restent inchangées. »

### ***Ludovic IDZIAK***

*Mes chers collègues, c'est purement administratif, mais cela concerne le contrat de relance et de transition écologique. En tout cas, un avenant. Vous vous souvenez, on a signé avec l'État en 2021 ce CRTE qui a constitué finalement l'étape clé de notre projet de territoire et l'ambition Agglo 100 % durable, ce qui a déterminé le cap aussi des investissements de 2032 pour qu'on puisse effectivement lutter durablement, ou en tout cas favoriser la transition écologique. L'État, dans le cadre de la planification écologique nationale, fait évoluer les CRTE, contrats de relance et de transition écologique, en contrats pour la réussite de la transition écologique, donc l'avenant finalement amène simplement ce nouveau titre. On va en profiter, si vous le voulez bien, pour actualiser le CRTE avec des orientations stratégiques qui sont bien aujourd'hui la déclinaison du projet de territoire, donc quatre priorités : protection des habitants face aux risques naturels et préserver les écosystèmes, réduction de la dépendance aux énergies fossiles et développement des énergies renouvelables, diminution de l'usage de la voiture individuelle et promotion des mobilités durables, et enfin la préservation et la valorisation des paysages, cadres de vie et des patrimoines bâtis. La délibération si vous le souhaitez, donnerait donc approbation à l'avenant n° 1 qui transforme donc notre CRTE en Contrat pour la réussite de la transition écologique et autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec l'État. Vous avez pris note que les autres conditions initiales au contrat restent totalement inchangées. Cette délibération a reçu l'avis favorable de la commission.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Ludovic, c'est donc un avenant. On change de nom, mais il n'y a pas plus d'argent. Rassurez-vous. Cela devrait nous permettre d'être mieux fléchés sur des subventions éventuelles. C'est à leur demande, on change le nom aussi du dispositif. En tout cas, l'avantage qu'on a eu à l'époque, rappelez-vous, c'est que cela nous a servi de chapeau introductif à notre projet de territoire puisqu'on a profité de cette demande de CRTE pour retracer les grands enjeux que nous avions repris ensuite dans le projet. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

### **Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic**

### **9) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DE LA ZI N° 1 A NOEUX LES MINES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - DÉSIGNATION DU LAUREAT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son Projet de Territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire

collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs un objectif de 125 Ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

Par délibération n° 2024/CC072 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n° 1 sur les communes de Labourse et de Nœux-les-Mines.

Les entreprises ENOVOS, RAMERY et ENERCOOP ont déposé un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Un jury en date du 24 avril 2025 et en présence du Vice-président en charge de l'environnement et du Plan Climat Air Énergie Territorial a désigné la société ENERCOOP sur les critères d'analyse suivants :

- Rentabilité du projet pour 30 points
- Performance environnementale et sociale du projet pour 20 points
- Performance technique du projet pour 20 points
- Solidité du montage juridique et financier pour 20 points
- Délai de mise en œuvre du projet pour 10 points

La proposition de la société ENERCOOP apparaît la plus complète et en parfaite adéquation avec notre projet de territoire. Cette société s'est notamment démarquée par le respect de la biodiversité (pas de fauches), par la mesure et le réalisme de sa proposition (panneaux sur 2 hectares en intégrant les diverses servitudes) ainsi que par la performance sociétale du projet (intégration et sensibilisation très fortes des citoyens).

La proposition d'Enercoop prévoit une puissance totale de 2MWc (MegaWatt crête) représentant une production d'environ 2 GWh/an (2 GigaWatt heure par an), soit l'équivalent de la consommation de 500 logements français. Le budget d'investissement prévisionnel s'élève à 2 millions d'euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le choix du candidat ENERCOOP pour le projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n° 1 sur les communes de Labourse et de Nœux-les-Mines et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

### ***Ludovic IDZIAK***

*Deux sujets sur le photovoltaïque. On avance. Après avoir pris soin de vérifier que nos friches, nos espaces, etc. ne présentaient pas d'intérêt écologique ou en matière de biodiversité, on aboutit sur nos démarches autour du plan paysage et en parallèle on a bien identifié des lieux où on pourrait commencer à développer les énergies renouvelables. C'est le cas sur la zone d'activité n° 1 de Nœux-Labourse. Souvenez-vous, on avait lancé un appel à manifestation d'intérêt en juin 2024, donc trois candidats ont répondu : ENOVOS, RAMERY et ENERCOOP. Le jury, selon les critères dont vous avez le rappel dans la délibération, a fléché notre choix vers ENERCOOP pour son respect de la biodiversité parce qu'il n'y avait pas de fauche et que les servitudes étaient intégrées, pour le réalisme du projet qu'il a contenu à 2 ha adaptés au site, pour la dimension sociale et citoyenne forte et pour la solidité technique et financière, donc c'était finalement la proposition la plus complète et en adéquation avec le projet de territoire. Deux hectares donc, sur la surface du projet, sur une puissance de 2 MWc, avec une production estimée à 2 GW/heure par an, soit environ 500 logements finalement alimentés pour une année. Cela nous ferait 900 t de CO2 évités par an, soit*

400 voitures retirées de la circulation. Pour le calendrier, on est sur une promesse de bail en fin d'année et au fur et à mesure avec une convention de codéveloppement en juin 2026 et un pacte d'associés en septembre 2026. Pour ce soir, il vous est simplement demandé d'approuver le choix d'ENERCOOP comme opérateur et d'autoriser Monsieur le Président, évidemment, à signer les documents. La commission « développement économique » a aussi donné un avis favorable.

**Olivier GACQUERRE**

*On vous donc demande de valider le premier AMI, donc le résultat du jury dans la neuvième délibération. Y a-t-il des oppositions ? Une question de Jean-Pierre.*

**Jean-Pierre SANSEN**

*Pour information, lors des réunions d'information de la FDE, a été évoqué un nouveau service proposé par la FDE aux communes, justement un soutien en ingénierie par rapport à leur projet photovoltaïque. Évidemment ces deux projets, ce sont des projets très importants, donc ils peuvent s'adapter aussi à toutes les communes du Pas-de-Calais par rapport à leurs propositions, donc ingénierie, la désignation d'un prestataire suivant des caractéristiques bien précises. Donc des projets plus adaptés pour nos communes avec une production et une consommation partagée, par exemple sur une commune sur plusieurs bâtiments communaux puisqu'on va vers une consommation individuelle plutôt qu'à remettre sur le circuit EDF ou Enedis. La reprise du tarif électricité est tombée bien bas maintenant.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. On prend bien note pour celles et ceux qui le souhaitent de se rapprocher de la FDE. Sur la question n° 9, sur le choix d'ENERCOOP, y a-t-il des oppositions à cette délibération ou des abstentions ? C'est adopté.*

**Ludovic IDZIAK**

*Je vais me permettre de rebondir sur les propos de Jean-Pierre. Quasiment toutes les communes sont adhérentes à la compétence « conseiller en énergie partagée », on a une expérience certaine sur l'autoconsommation aussi, je pense à Burbure et à Calonne, on a déjà via les services et Félix Degrave orienté et informé certaines communes sur finalement ce qu'est l'autoconsommation, sur l'accompagnement, etc. N'hésitez pas à consulter aussi votre conseiller en énergie partagée et selon le diagnostic qu'il a pu établir pour votre commune, il pourra vous accompagner d'autant mieux.*

**Décision du Conseil : adopté**

**10) DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR UNE FRICHE COMMUNAUTAIRE – LANCEMENT D'UN 2<sup>E</sup> APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté son Projet de Territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs un objectif de 125 Ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

Par délibération n° 2024/CC072 du 25 juin 2024, un premier appel à manifestation d'intérêt portant sur le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier dégradé de 5 hectares situé au cœur de la zone industrielle n° 1 Noeux/Labourse a été lancé et suit son cours. Dans l'optique de poursuivre l'approche volontariste ainsi initiée, il apparaît aujourd'hui opportun d'initier un nouvel appel à projets sur un nouveau foncier maîtrisé par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un foncier sur la commune de Lambres-Lez-Aire. Ce site se situe sur une partie d'une ancienne sablière (Parcelle cadastrale AI0115) et a également été utilisé en décharge de classe 2, stockant déchets ménagers et assimilés avant de faire l'objet d'une réhabilitation.

Au regard des caractéristiques de ce site, un projet photovoltaïque semble envisageable sur une surface de 1,7 ha.

Il est donc proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 1,7 ha sur ce foncier communautaire implanté sur la commune de Lambres-lez-Aire. Comme dans le cadre du projet initié à travers le premier appel à projets, la Communauté d'Agglomération pourrait se positionner en tant que partie prenante directe d'une future société de projet. L'appel à manifestation d'intérêt aurait ainsi vocation d'identifier un acteur ou un groupement d'acteurs susceptibles de porter ce projet aux côtés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une société de projet dédiée destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études préalables, travaux d'installation, mise en service, gestion, maintenance et démantèlement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un 2<sup>e</sup> appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier communautaire identifié sur la commune de Lambres-lez-Aire et selon le dossier de candidature présenté en annexe et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

## **Ludovic IDZIAK**

*Si vous me le permettez Monsieur le Président, je présente la deuxième qui est de la même teneur parce qu'on a aussi une friche à Lambre-les-Aire qui présenterait des intérêts assez importants sur l'ancienne sablière, donc c'est 1,7 ha qui pourrait accueillir une centrale photovoltaïque. L'idée de cet AMI, c'est de pouvoir identifier un opérateur ou un groupement et finalement sur les mêmes constructions de projet qu'à Nœux-les-Mines et de pouvoir porter à nos côtés dans une société de projet dédiée finalement cette installation. 2 MWc aussi, 1 GW/h par an. L'idée, sur les deux projets, je le rappelle, c'est important, c'est de faire de l'autoconsommation.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Merci Ludovic. On s'était engagés à être probablement aussi un des acteurs de la production d'énergie verte nous-mêmes sur le territoire, donc on y va progressivement. On remercie les communes qui nous ont accompagnés, aussi sur la recherche des sites que nous pouvions mettre à disposition. Sur la relance du nouvel AMI avec les sites qui vous ont été proposés, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc adopté dans les deux cas. Merci Ludovic.*

### **Décision du Conseil : adopté**

### **Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic**

### **11) INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BÂTIMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PILOTAGE ET DU DEPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE CUBE/EPCI**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) en partenariat avec le programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) et le CEREMA organisent le championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ayant pour vocation d'accompagner et de challenger les collectivités dans la réduction de la consommation d'énergie de leurs bâtiments publics.

Le programme du concours prévoit plus particulièrement la mise à disposition de ressources (outils, conseils, guides, fiches actions, documents d'organisation, ressources bibliographiques) et de 7 modules de formation à distance interactifs, ainsi qu'un accompagnement des équipes dans la méthodologie, le déploiement de la démarche de sobriété et l'animation avec l'appui du CEREMA.

Ce concours permettra à la collectivité de mener plusieurs types d'actions telles que :

- des actions de formation, sensibilisation et communication avec les occupants des bâtiments publics,
- des actions sur l'exploitation et la maintenance par les équipes techniques,
- des travaux de faible investissement sur les systèmes et des actions

L'inscription au programme ACTEE CUBE Ville/EPCI d'un montant de 40 000 euros est financé en majeure partie par les certificats d'économies d'énergie, financement déclenché automatiquement après la signature du devis d'inscription de la collectivité. Ainsi la Communauté d'agglomération de Béthune-

Bruay n'engagera que la somme de 14 400 € pour la participation de ce challenge. Aucun dossier de candidature n'est à produire par la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au Championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ainsi que le versement de sa participation d'un montant de 14 400 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) telle que ci-annexée, d'une durée de 11 mois, soit d'octobre 2025 à août 2026. »

***Ludovic IDZIAK***

*11<sup>e</sup> rapport et dernier me concernant, finalement il s'agit de signer une convention avec l'Institut français pour la performance du bâtiment pour l'inscrire dans un programme ACTEE CUBE. Ce sont des choses qu'on connaît dans les collèges, vous en avez peut-être entendu parler, l'idée étant de pouvoir sensibiliser et former les jeunes et les utilisateurs des bâtiments à consommer moins d'énergie, donc la sobriété, c'est un sujet qui nous concerne tous. L'idée, c'est de pouvoir signer avec l'IFPEB pour être accompagnés durant une année, cela coûte quand même 40 000 € qui sont très largement financés dans le cadre de certificats d'économie d'énergie, notre reste à charge s'élève à 14 400 € et durant finalement une année, donc onze mois, on pourra donc demander et accompagner les agents qui occupent un peu moins d'une dizaine de nos bâtiments, mais les plus énergivores, à mieux vivre dans les bâtiments, utiliser moins d'énergie, mieux gérer le chauffage, l'aération, l'éclairage, etc. L'idée étant de viser une économie de nos consommations énergétiques dans ces bâtiments de 10 %. Pour vous donner une idée, économiser 10 % dans l'Hôtel communautaire, c'est 12 000 €. Ce qui nous permettrait, si on atteint l'objectif, de revenir quasiment sur notre dépense. Chose qui pourrait se répéter chaque année, donc je pense qu'au-delà de l'argent, même si c'est important, il y a toutes les questions de sobriété et toutes les questions de portage aussi de la philosophie de ce qu'on souhaite pour notre territoire de demain. Il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'approuver la signature de cette convention pour douze mois et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. La commission a aussi émis un avis favorable évidemment.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci Ludovic. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**12) PROJET « SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES » DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération du Bureau Communautaire n° 2024/BC091 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a mis à niveau son Projet Alimentaire de niveau 2 (2021-2026) avec pour nouvelles thématiques :

- Économie alimentaire
- Environnement
- Restauration collective
- Nutrition/santé
- Éducation alimentaire
- Justice sociale

L'une des thématiques phares de cette mise à niveau est l'économie alimentaire, qui comprend le travail sur le foncier, les filières, la transformation et la distribution, entre autres.

Maillon central de notre chaîne alimentaire locale, la distribution des productions locales à destination des habitants et de la restauration hors foyer (restauration collective et commerciale), constitue un enjeu et un besoin majeur pour notre territoire : sécurisation des débouchés locaux pour les agriculteurs, atteinte de la loi Egalim pour la restauration collective, réponse aux attentes des habitants autour du « bien-manger ».

Aussi, une étude d'opportunité (co-financée par la DRAAF) a été réalisée de 2023 à 2024 par Soliance Alimentaire sur la faisabilité de la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts. À cette occasion, les besoins, les freins et les leviers à l'échelle territoriale ont été confirmés ainsi que le manque de structuration des réseaux logistiques.

En réponse à ces constats, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane lance un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier un porteur de projet logistique en mesure de répondre aux besoins du territoire cités ci-dessus. Sera également ouverte la possibilité de subventionner le porteur sur une période maximale de cinq ans afin de sécuriser l'amorçage de son modèle économique et ainsi favoriser sa viabilité.

Une attention particulière sera portée aux critères ci-dessous :

- Assurer la gestion et l'animation d'une gamme de produits alimentaires tarifée (mercuriale) à destination des métiers de bouche rendant ainsi visible l'offre agricole du territoire,
- Assurer la centralisation de ces productions agricoles pour les redistribuer aux acheteurs (ramassage puis redistribution depuis un site logistique central),
- Proposer une offre de gestion complète de la facturation aux agriculteurs,
- Répondre aux contraintes des marchés publics pour répondre aux besoins de la restauration collective.

Un budget de 41 791 € est prévu pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en co-financement DRAAF (financé à hauteur de 80 % par la DRAAF et 20 % par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, soit 33 432,80 € par la DRAAF et 8 532,20 € par la Communauté d'Agglomération). Les modalités de phasage du versement de la subvention seront déterminées en fonction du projet retenu.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier un acteur de la logistique du circuit court alimentaire afin de répondre aux besoins du territoire selon le cahier des charges annexé et de le soutenir financièrement pour un montant total de 41 791 € sur une période maximale de 5 ans et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

***Maurice LECONTE***

*Chers collègues, bonsoir à ceux que je n'ai pas vus. Il s'agit de réfléchir à un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires. Il faut savoir que la distribution des productions locales à destination des habitants, de la restauration collective hors foyer, collective et commerciale, reste une difficulté majeure. Vous vous souvenez, une petite entreprise s'était frottée à la chose, les gens qui l'utilisaient s'étaient satisfaits des services rendus, mais seulement, cela n'a pas tenu. Malgré tout, cette distribution constitue un enjeu et un besoin majeur pour notre territoire. S'agissant de la sécurisation des débouchés locaux pour les agriculteurs, de l'application de la loi Egalim pour la restauration collective et de la réponse aux attentes des habitants autour du bien manger. Aussi une étude d'opportunité cofinancée par la DRAAF a été réalisée en 2023/2024 par Soliance Alimentaire sur la faisabilité et la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts. À cette occasion, les besoins, les freins et leviers à l'échelle territoriale ont été confirmés, ainsi que le manque de structure des réseaux logistiques, à mon avis cela saute aux yeux et on en est tous conscients. En réponse à ces constats, l'Agglomération lance donc un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un porteur de projet en mesure de répondre à ces besoins. Une attention particulière doit être portée sur la gestion, l'animation d'une gamme de produits tarifés, type mercuriale, à destination des métiers de bouche, assurer la centralisation de ces produits agricoles pour les redistribuer aux acheteurs, proposer une offre complète de la facturation aux agriculteurs, et répondre aux contraintes des marchés publics, effectivement parce que là aussi, on s'oppose aux marchés publics aux besoins de la restauration collective. Pour cela, on a donc besoin d'un budget de 41 791 € pour lancer cet AMI. Cette somme sera financée en partie par la DRAAF à hauteur de 80 % et 20 % pour la Communauté d'agglomération. 80 %, cela représente 33 432 € pour la DRAAF et pour l'agglomération, 8 532,20 €. Il s'agit donc pour l'assemblée aujourd'hui d'approuver le lancement de l'AMI et de soutenir financièrement comme je viens de l'évoquer.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ce projet ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

### **13) DONATION KIJNO – APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU HORS-LES-MURS 2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise des manifestations de « mise en lumière » de la donation LADISLAS KIJNO en confiant à des artistes le soin de proposer des spectacles et des ateliers mettant en valeur l'œuvre et les messages du peintre et permettant la découverte de disciplines artistiques et la pratique artistique pour tous les publics.

Considérant que la Donation LADISLAS KIJNO propose, dans le cadre de l'Education Artistique et culturelle, des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique. Dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics (tous publics, scolaires, seniors, autres groupes) pour des ateliers de pratique artistique conçus en lien avec l'œuvre et les messages de KIJNO.

Considérant que dans le cadre de sa programmation hors-les-murs, la Donation propose ces spectacles, ateliers et projets pédagogiques dans les communes du territoire grâce à des résidences d'artistes qui interviennent auprès de différents publics (scolaires, structures sociales, structures jeunesse, seniors, handicap, habitants, etc.).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose un appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la Donation Kijno qui se déroulera de septembre à décembre 2026.

Cet appel à candidatures est ouvert aux artistes de toutes disciplines. Un cahier des charges joint à l'appel à candidatures viendra préciser les attentes et recommandations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une enveloppe de 18 000 € maximum sera allouée au projet, sous réserve des crédits votés en Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la donation Kijno de septembre à décembre 2026 et d'approuver le règlement de cet appel à candidatures tel que ci-annexé. »

***Olivier GACQUERRE***

*En l'absence de Julien qui est excusé, je cède la parole à Jacky Lemoine pour la question 13.*

***Jacky LEMOINE***

*Je ne sais pas parler aussi bien que Julien, mais cela va aller. Afin de promouvoir et de faire vivre les œuvres de la donation Kijno basée à Nœux-les-Mines, la direction de la culture propose chaque année une programmation dans et hors les murs. Le projet ainsi conçu s'adresse à des publics variés notamment au*

public scolaire. Cet appel à candidatures vise à valoriser plus encore la démarche dans les messages de l'artiste, nous proposons pour cela une résidence d'artistes de plusieurs semaines qui s'articulera sur trois temps : la création, la transmission et la valorisation. L'enveloppe maximale allouée pour cette résidence est de 18 000 €. Cet appel à candidatures est ouvert à un seul artiste ou à un collectif d'artistes. Pour ce nouveau projet, aucune ligne de crédit nouvelle n'est sollicitée, le choix du ou des artistes fera l'objet d'une nouvelle délibération en décembre prochain. Il y a eu un avis favorable de la commission.

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, on va pouvoir faire l'appel à candidatures.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## ***SPORT***

### **Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe**

#### **14) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2025/2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Concernant les subventions allouées au sport de haut niveau amateur, le montant total s'élève à 8 000 € tel que détaillé dans le tableau ci-annexé.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le « sport évènement » et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé, au titre de la saison sportive 2025/2026.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

### ***Philippe DRUMEZ***

*Délibération concernant les actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap. Il s'agit des versements de subventions au titre de la saison sportive 2025/2026. Concernant justement ces subventions allouées au sport de haut niveau amateur, le montant s'élève à 8000 € avec 3000 € pour le sport évènement qui concerne le Basket Cheminots Stade Béthunois,*

c'est un tournoi national senior qui a eu lieu les 5 et 6 septembre 2025, et 5000 € pour le sport événement toujours, cela concerne la Société Olympique de Barlin pour un championnat de France VTT-FSGT qui aura lieu les 25 et 26 octobre 2025.

**Olivier GACQUERRE**

*Merci pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

### **AMENAGEMENT RURAL**

**Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier**

#### **15) EUROVELO 5 - AMENAGEMENT DE LA SECTION « HOUDAIN - HAILLICOURT - BRUAY-LA-BUSSIÈRE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARTOIS MOBILITES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le programme d'aménagement de l'EUROVELO 5 « Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière » a été validé par la délibération n° 2024/CC005 du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Une grande partie de ce tronçon de 4,8 km entre le parc de la Fosse 7 à Houdain et le giratoire de la Volville à Bruay-la-Buissière s'appuie sur les aménagements de voies vertes réalisés par Artois Mobilités dans le cadre de la création des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Deux ruptures dans ces aménagements sur la commune de Bruay-la-Buissière doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'offrir une continuité du tracé validé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le long de l'EUROVELO 5 :

- la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS,

- la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS.

Les travaux de modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par ces traversées cyclables seront réalisés par Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'engage à rembourser la totalité des travaux, soit un coût de 25 533,50 € HT dans le cadre d'une convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la convention de financement des travaux de modifications de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, conclue pour une durée de 2 ans et prévoyant la participation financière de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane, à hauteur de 25 533,50 € HT, telle que présentée en annexe,

- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement des travaux de modifications de la signalisation lumineuse tricolore rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, avec Artois Mobilités et telle que présentée en annexe. »

### **Didier DEAPEUW**

*Chers collègues, il s'agit de l'Eurovélo 5 avec la signature d'une convention avec Artois Mobilités pour le financement des travaux de modification de la signalisation lumineuse tricolore rendue nécessaire par les traversées cyclables à Bruay-la-Buissière. L'aménagement de l'Eurovélo 5 sur le secteur Houdain-Bruay à la charge de notre EPCI entre en phase de réalisation. Il consiste principalement à conforter la voie verte ou piste cyclable existante le long du BHNS par du marquage et de la signalétique adaptée, mais aussi à résorber quelques points durs, essentiellement des traversées d'axes routiers et voies BHNS. Ces aménagements nous amènent notamment à demander à Artois Mobilités l'adaptation du cycle des feux tricolores au passage des vélos. C'est l'objet de cette convention qui définit les travaux portés par Artois Mobilités et qui nous seront facturés à hauteur de 25 533,50 € HT. Ces travaux permettront de finaliser 5 km de linéaire entre Houdain et le carrefour de la Volville à Bruay-la-Buissière. Elle a reçu l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 15 septembre.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Didier. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.*

#### **Décision du Conseil : adopté**

### **SANTE ET ACTION SOCIALE**

#### **Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

#### **16) « POINT D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2023/CC142 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la pérennisation de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Béthune et Lillers et la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois.

Par délibération n° 2024/CC146 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture d'un troisième point d'écoute et d'orientation psychologique sur la commune de Nœux-Les-Mines et la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys-Artois.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Une première convention couvrait la période 2023-2025. Pour poursuivre le fonctionnement de ces points d'écoute et d'orientation psychologique, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2026-2028 prévoyant une contribution de la part de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ci-annexée et prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50 %, de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) – Politique de la Ville. »

#### **Pierre SELIN**

*Mes chers collègues, dans le cadre des dispositifs santé de la CABBALR, nous avons mis en place en collaboration avec l'EPSM Val de Lys-Artois des points d'écoute et d'orientation psychologique à Lillers, Béthune et plus récemment à Nœux-les-Mines. Ces points d'écoute permettent un accueil dès 16 ans, un suivi à moyen terme et une orientation vers les CMP ou les autres structures si besoin. Les usagers y sont accueillis par des professionnels de l'EPSM et sont confidentiels. Entre janvier et juillet, ce sont plus de 70 habitants qui ont bénéficié d'au moins un rendez-vous grâce à ce dispositif. Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention qui nous lie à l'EPSM pour le fonctionnement de ce dispositif pour la période 2026 à 2028. La contribution de la CABBALR est fixée à hauteur de 19 000 € par an, montant plafonné. Sur cette dépense, nous déposons chaque année un dossier dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville pour un cofinancement de l'État. La commission « cohésion sociale » réunie le 17 septembre a émis un avis favorable.*

#### **Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des avis défavorables ou des abstentions ? Non, on va donc pouvoir renouveler cette convention, merci.*

#### **Décision du Conseil : adopté**

#### **Rapporteur(s) : SELIN Pierre**

#### **17) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire ayant pour objectif de permettre le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d’investissement social et territorial favorisant le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès au droit et l’optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d’engager des réflexions et projets sur quatre thématiques : la petite-enfance, l’enfance-jeunesse, le logement et l’accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 a été co-construite avec l’ensemble des forces vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus groupes ont rythmé le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Au regard du diagnostic partagé, du Projet de Territoire « l’agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du Département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est structurée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l’accès à une offre de services suffisante et adaptée,
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement,
- La coopération au service d’une plus grande proximité – développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Suite à l’avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l’assemblée d’autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 selon le projet annexé ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est précisé que les communes, le SIVOM seront invités à s’engager dans cette démarche aux côtés de l’intercommunalité, de la CAF, du Département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole par délibération et signature d’une fiche d’engagement annexée à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette signature permettra aux communes, au SIVOM et structures du territoire de solliciter les financements dits « bonus-territoires » auprès de la CAF. ».

### **Pierre SELIN**

*Cette délibération porte sur la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030. C'est un cadre partenarial entre la communauté d'agglomération, la CAF et désormais le département du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole. Ce dispositif s'inscrit dans la priorité n° 3 du projet de territoire et dans la feuille de route cohésion sociale. La précédente CTG 2021-2025 était orientée sur quatre axes : petite enfance, enfance jeunesse, logement et accompagnement des publics. Des rencontres avec des élus locaux, un séminaire et plusieurs ateliers avec les partenaires et les communes ont permis d'établir une évaluation et de mettre en exergue plusieurs réalisations concrètes comme l'accompagnement concerté des projets petite enfance, la promotion des métiers de la petite enfance et de l'accueil individuel, des actions visant à conforter la participation citoyenne des jeunes ou à consolider des opérateurs comme le CLLAJ. Plus récemment, des premières initiatives en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme ont également été engagées. Cette première CTG aura également permis de conforter l'appropriation des politiques sociales intercommunales, une meilleure articulation de celles-ci et une consolidation des partenaires locaux. Financièrement, l'évolution des prestations des services et les bonus territoires versés par la CAF à l'échelle du territoire attestent d'une dynamique favorable en matière de services aux familles et une augmentation de plus de 3,4 millions d'euros. La CTG 2026/2036 se structure donc désormais autour de trois enjeux majeurs et de huit ambitions. Le premier enjeu concerne les services aux habitants et vise à soutenir et à assurer l'accès à une offre de service suffisante et adaptée avec une attention particulière portée aux familles. Cet enjeu s'inscrit pleinement dans la continuité de la CTG 1 et permettra notamment de s'engager dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance. Dans le respect des compétences*

*de chacun, il s'agira également de poursuivre les initiatives et la coordination des acteurs de l'illettrisme et de l'illectronisme et de conforter le pouvoir d'agir des habitants et des initiatives en faveur du lien social. Le second enjeu concerne spécifiquement le public des jeunes et ambitionne d'assurer leur bien-être et leur épanouissement, il s'agit notamment de conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes, de développer le pouvoir d'agir des jeunes et de favoriser l'autonomie des 16/25 ans. Enfin, le troisième enjeu est de l'ordre de la coopération au service d'une plus grande proximité, la CTG doit permettre de conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire et la gouvernance mise en place qui devra permettre davantage d'agilité pour que les actions proposées s'adaptent aux besoins et aux réalités du territoire. Cette CTG 2 couvrira donc la période 2026/2030, un plan d'action annuel sera élaboré. Au-delà de la signature par la CABBALR, les communes et les SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche en prenant une délibération et en complétant une fiche d'engagement. Cette délibération est essentielle, car elle permet notamment de sécuriser les financements Bonus Territoires de la CAF. Cette délibération doit être prise avant fin novembre. Un modèle de délibération a été transmis au cours de l'été aux communes et est également annexé à la CTG. La commission sociale réunie le 27 septembre a émis un avis favorable à cette convention.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Pierre. Jean-Pierre Sansen a une question.*

**Jean-Pierre SANSEN**

*Une remarque sur la délibération, sur l'écriture. Est-ce qu'on ne peut pas mettre les SIVOM ? C'est marqué le SIVOM.*

**Olivier GACQUERRE**

*On peut le mettre, de toute façon les SIVOM, cela dépendra de leurs compétences. Ils ne sont pas forcément associés selon les compétences qu'ils auront en termes de services aux populations. On peut, mais de toute façon, si un SIVOM voulait intégrer demain une nouvelle compétence et se mettre dans la CTG, on fait un avenant le cas échéant. On peut le mettre si vous voulez. Je pense que cela ne change pas. Isabelle, c'est gênant si on met les SIVOM ?*

**Isabelle WOZNY**

*Bonsoir à tous, ce n'est pas gênant, au contraire on a des financements avec l'ensemble des SIVOM du territoire, donc il faut les englober.*

**Olivier GACQUERRE**

*Parfait. On corrige donc sur table, si cela vous convient. Merci pour cette précision. Hormis cette demande de précision, c'est bon pour vous ? Pas d'opposition, parfait, c'est donc voté, merci beaucoup. Merci Pierre.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

### **18) CONTRAT DE VILLE - REVISION DU REGLEMENT DU FONDS DE COHESION SOCIALE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2024/CC081 du 25 juin 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté le règlement du Fonds de Cohésion Sociale, dispositif financier intercommunal permettant de renforcer les moyens d'intervention dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers d'intérêt communautaire.

Ce Fonds est administré dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Il permet spécifiquement d'accompagner financièrement les associations intervenant dans ces quartiers au regard de thématiques prioritaires à la croisée du Contrat de Ville et du Projet de Territoire.

L'enveloppe financière du Fonds de Cohésion Sociale est validée chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Ce dispositif est structuré autour de 5 axes d'intervention visant à :

- Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants,
- Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance/jeunesse à une échelle intercommunale,
- Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers.

Il est proposé de réviser le règlement de ce dispositif et d'y ajouter un axe d'intervention visant à soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers, en privilégiant les interventions dans les quartiers d'intérêt communautaire.

Cet axe complémentaire permettra d'accompagner financièrement les associations développant des projets en faveur du renforcement des savoirs scolaires fondamentaux, des actions de prévention du décrochage scolaire, de développement des compétences psychosociales, de sensibilisation à la bonne utilisation des écrans et des médias, de promotion des continuités éducatives et de prévention des ruptures. Il s'agit également de soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et de renforcer les relations de confiance École/Familles.

Les projets mobilisant le Fonds de Cohésion sociale continueront d'être présentés à la Commission d'attribution ad hoc de la Communauté d'Agglomération qui proposera une programmation à valider par délibération du Conseil Communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale annexé à la présente délibération. »

## **Jacky LEMOINE**

*Cette délibération propose une révision du règlement du fonds de cohésion sociale de la communauté d'agglomération afin d'y intégrer un nouvel axe dédié à la réussite éducative dans les quartiers prioritaires. Pour rappel, le fonds de cohésion sociale finance les projets associatifs dans les quartiers politique de la ville et d'intérêt communautaire en réponse aux enjeux identifiés dans le contrat de ville. Il repose à ce jour sur cinq axes, il est proposé d'y ajouter un sixième axe en faveur de la réussite éducative permettant de financer des projets associatifs visant le renforcement des savoirs scolaires fondamentaux, la prévention du décrochage scolaire, le développement des compétences psychosociales, la stabilisation à la bonne utilisation des écrans et des médias, la promotion des continuités éducatives. Il s'agit également de soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et de renforcer les relations de confiance école-famille. Les projets resteront soumis à une commission d'attribution dont les propositions seront validées par le Conseil communautaire. Le budget du FCS continuera d'être voté annuellement dans le cadre du budget primitif.*

## **Olivier GACQUERRE**

*Merci Jacky. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur(s) : BOSSART Steve**

### **19) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY POUR LA PERIODE 2025-2027**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L. 134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2007, modifiés in fine le 24 juin 2025.

Par une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal les objectifs confiés et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir, y compris les moyens financiers.

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est définie autour d'enjeux stratégiques et a identifié des axes et filières touristiques prioritaires, qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire « l'Agglo 100 % durable ».

Les 4 enjeux stratégiques sont les suivants :

- Identifier le territoire comme destination touristique,
- Porter et/ou accompagner des projets remarquables, des évènements,
- Crée des offres insolites, innovantes, différenciantes,
- Animer le réseau des acteurs et favoriser le développement économique du territoire par le tourisme.

Les 5 axes/filières touristiques prioritaires sont :

- Le tourisme culturel, le patrimoine et la mémoire,
- Les loisirs de pleine nature et l'itinérance douce : le tourisme nature, le slow tourisme, le fluvial et fluvial, le vélo,
- Le tourisme d'affaires et de découverte économique
- Le tourisme inclusif,
- La gastronomie, les terroirs et les traditions,

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'illustre également à travers le contrat de destination touristique signé avec la Communauté de communes de Flandre-Lys, dénommé « Lys-Artois », pour la période 2025-2027.

La convention d'objectifs présentée en annexe fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal des objectifs répartis en 5 catégories :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination de la politique locale du tourisme, d'animation des acteurs et de développement touristique du territoire,
- Commercialisation,
- Gestion des équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée

- de valider la convention d'objectifs triennale pour la période 2025-2027 jointe à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à la convention d'objectifs 2025-2027. »

**Steve BOSSART**

*Il s'agit de la convention d'objectifs entre la CABBALR et l'office du tourisme puisque la CABBALR a donc compétence en matière de promotion du tourisme qu'elle confie à l'office de tourisme. On rappelle les enjeux stratégiques que vous avez à l'écran, les filières touristiques prioritaires, mais qu'on a déjà évoquées dans le contrat de destination notamment, donc on rappelle que cette convention d'objectifs est répartie en cinq catégories : l'accueil et l'information, la promotion et la communication, la coordination de la politique locale du tourisme, l'animation des acteurs et du développement touristique du territoire, la commercialisation notamment avec les gîtes, c'est tout à fait récent, et aussi la gestion des équipements, donc tout cela pour la période 2025/2027.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Steve. Vous avez tout le détail. On conforte les stratégies qui avaient déjà été établies. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci beaucoup.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel**

### **20) DEVELOPPEMENT DU SITE NITROCHIMIE A BILLY-BERCLAU – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXCLUSIVITE AVEC LA SOCIETE ADIM HAUTS-DE-FRANCE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La friche Nitrochimie s'étend sur une superficie d'environ 54 ha, en bord à canal de la Deûle à Billy-Berclau. Une fabrique d'explosifs y était implantée jusqu'en 2003 où une dramatique explosion a mis fin à l'activité de l'usine qui employait près de 90 personnes. Compte tenu de la dangerosité liée à la production d'explosif, des contraintes de sécurité avaient été instaurées puis levées en 2007.

En 2015, une étude sur le devenir du site a été menée et une convention a été signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération en 2016 afin d'engager les premiers travaux de dépollution et de renaturation nécessaires. Le portage par l'EPF est ainsi garanti jusqu'en décembre 2026 et, à travers cette convention, la Communauté d'Agglomération maîtrise cet espace représentant une belle singularité.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la société ADIM HAUTS-DE-FRANCE a formulé son intention d'engager des études de faisabilité détaillées pour un projet de développement global impliquant potentiellement l'implantation de deux datacenters sur le site de Nitrochimie.

Il est donc proposé de contractualiser avec la société ADIM HAUTS-DE-FRANCE au travers d'un protocole d'accord ayant pour objet de l'autoriser à réaliser des études de faisabilité pour le développement de tout ou partie de ce site et d'arrêter les responsabilités des différentes parties à cet effet :

- L'exclusivité est accordée à ADIM HAUTS-DE-FRANCE pendant une durée d'un an, éventuellement renouvelable sur une année supplémentaire, pour poursuivre les échanges en vue de l'élaboration de la promesse de vente et de la réalisation du projet,

- Dans les 6 mois qui suivent la signature du protocole d'accord, les études nécessaires pour confirmer la faisabilité du projet et en préciser les contours seront lancées en étant intégralement prises en charge par ADIM HAUTS-DE-FRANCE,

- Au sortir de cette phase destinée à garantir la faisabilité d'un projet, une nouvelle délibération sera proposée pour définir les conditions de cession des terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'exclusivité correspondante, ainsi que la convention de mise à disposition d'un immeuble appartenant à l'EPF ci-annexées. »

***Jean-Michel DUPONT***

*La question 20 concerne le développement ou la requalification du site Nitrochimie à Billy-Berclau et la signature d'une convention d'exclusivité avec la société ADIM Hauts-de-France. Actuellement, c'est un site de 54 ha, une ancienne poudrière, il y avait eu une explosion et suite à cela, le site avait arrêté. L'EPF fait le portage de cette friche jusque décembre 2026. En janvier 2025, la société ADIM Hauts-de-France a formulé son intention d'engager des études sur la faisabilité de différents projets sur ce site, notamment deux datacenters et ensuite sur une autre partie, pourquoi pas un hôtel, puisque ce site jouxte le parc Marcelle Cabiddu, donc un hôtel à cet endroit serait bien aussi puisque c'est un poumon vert et qu'on n'est*

*pas trop loin du SIZIAF aussi. Sur le SIZIAF, on n'a qu'un hôtel par exemple. Donc cette délibération, c'est autoriser de signer une convention d'exclusivité avec la société ADIM qui est valable un an et renouvelable une fois et une fois que c'est signé, ils vont faire les études, après six mois les études de faisabilité. Suite à ces études, on rentrera dans une deuxième phase pour voir la faisabilité d'un projet sur ce site, sur la totalité du site ou pas. Bien sûr, cela nécessitera par la suite une nouvelle délibération pour définir le prix de cession des terrains. Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. En fait, cela ne nous engage à rien pour l'instant, c'est juste qu'on donne une forme d'exclusivité à une entreprise qui réfléchit à l'aménagement de cette friche. Cette friche est en portage EPF qui se termine d'ailleurs l'année prochaine, en 2026. Si à la fin, on n'a pas trouvé un projet sur cette friche, nous devrons régler la somme de 3 500 000 €. Pour nous, cela fait un petit moment qu'on a demandé notamment à des agences de développement économique, par exemple Nord France Invest, de pouvoir faire la promotion du site, cela a été fait, donc on a un opérateur qui est intéressé, mais avant d'aller plus loin dans ses études, il nous demande de lui laisser une sorte d'exclusivité sur le prix de vente sachant que le prix de vente, c'est un prix qui est celui des domaines, comme vous le savez, sur des terrains spécifiques puisqu'il y avait de l'activité industrielle, qu'il y a des terres encore polluées, donc on ne fait pas ce qu'on veut non plus là-bas. Cet engagement va donc permettre à cette entreprise d'aller plus loin dans ses investigations et pas de le faire en blanc, avec la garantie que si cela peut aller jusqu'au bout, on lui donnera l'exclusivité. Tout cela est donc fait dans un délai précis.*

**Jean-Michel DUPONT**

*Et bien sûr le coût de l'étude est pris par la société.*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui, on ne finance rien. C'est pour cela qu'ils nous demandent une exclusivité. Y a-t-il des questions ou des oppositions, des abstentions ? Non plus, c'est donc validé, merci Jean-Michel.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier**

**21) PROGRAMME PARTENARIAL 2023-2027 EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - PROLONGATION D'UNE ACTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée comme enjeu stratégique dans le cadre de son Projet de Territoire d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

C'est dans ce contexte et par délibération n° 2022/CC123 du 18 octobre 2022, que la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont conclu une convention pluriannuelle 2023- 2027 permettant le déploiement d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire.

Ce programme comporte notamment une action visant à la réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales.

Cette action qui s'inscrit pleinement dans les enjeux de développement durable du Projet de Territoire, constitue un signal fort envoyé aux entreprises artisanales de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération des enjeux de leur transition écologique.

Les entreprises artisanales, bien que sensibles à leur nécessaire transformation, surtout dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques, ne savent pas toujours comment se lancer dans la démarche.

L'objet de cette action est de les accompagner vers la réduction de leurs impacts environnementaux, via :

- Un diagnostic spécifique, administré par un conseiller spécialisé formé par l'ADEME,
- Un accompagnement technique leur permettant d'identifier et supprimer les pertes cachées, réduire leur impact environnemental et réaliser des économies
- Une labellisation nationale leur permettant de valoriser leurs efforts.

À travers cet axe, 100 entreprises du territoire bénéficient d'un diagnostic par an, et 40 sont accompagnées techniquement vers la réduction de leur impact environnemental.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se monte sur cette action à 21 500 €par an et permet aux entreprises d'en bénéficier gratuitement.

Cette action prend fin le 31 décembre 2025. Il vous est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la poursuite du dispositif visant à la réduction des impacts environnementaux des entreprises artisanales pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par un versement d'une participation annuelle de 21 500 €

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France. »

### ***Olivier GACQUERRE***

*En l'absence de Grégory, c'est moi qui vais présenter cela. Il est donc demandé de prolonger une action qui est financée dans le cadre de la coopération avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, nous avons tout un plan d'actions avec eux. Parmi les actions qui sont engagées, nous cofinançons des actions d'accompagnement technique par les chargés de mission de la Chambre de métiers, formés par l'ADEME, auprès des artisans. L'idée étant de pouvoir apporter un regard technique sur le verdissement de l'entreprise et de ses activités. Cela fonctionne bien aujourd'hui, ils nous ont demandé si nous souhaitions poursuivre l'action et donc ils nous demandent de confirmer les accompagnements financiers que nous faisions déjà à hauteur de 21 500 € par an. Il vous est donc proposé, et on a un avis favorable, de poursuivre l'action avec la Chambre des métiers auprès des artisans du territoire. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

### **Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie**

#### **22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE PASSAGE A NIVEAUX » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

Créée en mai 2023 sous l'impulsion de l'Envol, l'association « Le Passage à Niveaux » est un tiers-lieu qui propose diverses activités à destination des habitants de Béthune, mais également à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- Une cantine solidaire « Chez Kantina »
- Un bar/snacking
- Des espaces de travail collaboratifs
- De l'événementiel (concerts, animations, spectacles...)

Afin de consolider le projet à son démarrage, l'association « Le Passage à Niveaux » a levé des fonds auprès de partenaires publics et privés, mais a aussi rapidement défini des activités marchandes pour garantir le modèle économique qui se doit d'être hybride, tout en ayant comme fil conducteur « l'accessibilité à l'alimentation et à la culture pour tous ».

Après un premier exercice comptable concluant puisque reposant à près de 40 % sur des subventions publiques et privées, l'association « Le Passage à Niveaux » connaît à ce jour des difficultés de trésorerie

qui se creusent de mois en mois car aucune subvention publique n'a été obtenue depuis le début de l'année 2025 ce qui met en péril le projet.

Cette difficulté de trésorerie justifie la sollicitation par l'association « Le Passage à Niveaux » d'un appui de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour 2025.

Par ailleurs, l'accompagnement régulier opéré par la direction du Développement Économique et de la Transition Écologique auprès de l'association souligne :

- Que les activités proposées répondent à un réel besoin social et sociétal
- Que l'association poursuit le déploiement de son activité en adéquation avec les enjeux du territoire, à titre d'exemple elle met en place à partir de septembre 2025 une formation « titre professionnel commis de cuisine » en exploitant l'équipement de la cantine solidaire. Elle a la volonté d'expérimenter des actions innovantes notamment pour encourager la transition écologique
- Que la structure travaille sa stratégie de communication pour une meilleure lisibilité et visibilité du tiers lieu, mais aussi pour le rendre attractif

Dans le cadre de la feuille de route en Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient donc de soutenir l'activité de l'Association « Le Passage à Niveaux ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer une convention d'objectifs avec l'association Passage à Niveaux ayant son siège à Béthune (62 400) 30, rue Henri Barbusse. »

### ***Sylvie MEYFROIDT***

*Mes chers collègues, la délibération 22 concerne le versement d'une subvention à l'association Le Passage à niveau et une signature de convention d'objectifs pour l'année 2025. Créeé en mai 2023, sous l'impulsion de l'Envol, l'association Le Passage à niveaux est un tiers-lieu avec diverses activités à destination des habitants de Béthune, mais pas que, également au niveau de la CABBALR. Une cantine solidaire Chez Kantina, un bar/snacking, des espaces de travail collaboratifs et de l'événementiel où se produisent des concerts, animations et spectacles auxquels je vous invite à participer. Afin de consolider le projet à son démarrage, l'association a levé des fonds auprès des partenaires publics et privés, mais a aussi rapidement défini des activités marchandes pour garantir le modèle économique qui se doit d'être hybride, tout en ayant comme fil conducteur l'accessibilité à l'alimentation et à la culture pour tous. Malgré cela, Le Passage à niveaux connaît à ce jour des difficultés de trésorerie qui se creusent de mois en mois, car aucune subvention publique n'a été obtenue depuis le début de l'année 2025, ce qui met en péril le projet. La demande de subvention à hauteur de 15 000 € ainsi que la mise en place d'une convention d'objectifs permettra à l'association de consolider son modèle, de faciliter son développement et de répondre aux enjeux du projet de territoire. Un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » a été émis le 15 septembre 2025.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci. Y a-t-il une question ?*

### ***Emilie BOMMART***

*Monsieur le Président, chers collègues, en janvier dernier Ugo Jorion, correspondant presse à La Voix du Nord, publiait un article très clair sur la politisation des dirigeants de l'Envol. Il s'agit d'un lieu qui a perdu sa vocation et qui accueille des militants d'extrême gauche et des collectifs antifas. Les habitants des*

*cent communes n'ont pas à payer pour une structure politisée, je m'y refuse catégoriquement, et en lieu et place de subventionner cette structure, nous ferions mieux de nous demander pourquoi plus aucun partenaire ne la finance. Bien évidemment, nous voterons contre cette délibération.*

**Olivier GACQUERRE**

*Bien. À ma connaissance, ils ont toujours des partenaires. Je regarde ce qui est fait, comme vous, puisqu'en plus, ils sont sur Béthune, donc nous aujourd'hui, on a accompagné l'Envol, on a accompagné Le Passage à niveaux, je regarde les activités qu'ils font sur le plan culturel. Ensuite, si effectivement ils invitent les gens qu'ils n'ont pas à inviter, et s'il n'y a pas d'interférence dans les activités que nous finançons, c'est le principal. Leurs engagements politiques, j'ai envie de dire que je ne regarde pas, je regarde l'efficacité auprès des gamins du territoire qu'ils reçoivent. Mais je comprends votre point de vue, si vous estimez qu'il y a un mélange des genres et que vous ne voulez pas financer, c'est votre liberté de ne pas accompagner. On ne finance pas les accueils de groupuscules, on finance l'accueil de gamins dans ce dispositif. Kantina, c'est une cantine solidaire, on y est déjà allés plusieurs fois, on y va de temps en temps manger. En ma présence en tout cas, il n'y a jamais eu de mouvement comme cela et vous savez très bien que ce n'est pas ma tasse de thé. Les extrémismes m'ont toujours repoussé, donc ce n'est pas du tout ce que nous finançons et ce n'est pas ce qu'a présenté, je pense, Sylvie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ludovic ?*

**Ludovic IDZIAK**

*Oui, on était à la même réunion cet après-midi, c'était le comité de pilotage du club de prévention qui travaille sur Béthune, sur Bruay, sur Haillicourt, sur Calonne-Ricouart et sur Marles. Finalement, je vois l'Envol parce que ce sont des éducateurs populaires faisant le même travail et s'adressant aux mêmes publics, quand on voit les résultats de l'Envol sur certains publics en termes de mobilité, d'ouverture au monde, de capacité finalement à ouvrir sa représentation sur ce qu'est la société et à aller repêcher des gamins, je me dis que cela vaut très largement les 15 000 € qu'on leur propose. Ils font un boulot de fond, un boulot important auprès de nos populations les plus en difficulté, les plus éloignées et ils ont mon parfait, plein et entier soutien.*

**Emmanuelle LEVEUGLE**

*Juste un témoignage, Président. Je ne connais pas Le Passage à niveaux, par contre on a eu un groupe d'adolescents qui a fait tout un stage à la Maison de la poésie il y a deux ans et quand ils sont arrivés, les gamins n'osaient pas parler en public. Quand ils sont repartis, ils avaient vraiment fait un super film et en tout cas pour ce groupe-là, cela avait vraiment été très profitable. C'était l'Envol, je ne connais pas du tout Le Passage à niveau.*

**Sandrine PRUD'HOMME**

*Merci, Monsieur le Président. La question n'est pas de savoir le projet qu'on aurait pu soutenir au début, mais telles sont bien les prises de position du directeur de la structure en début d'année. Maire déléguée de Labuissière, je m'oppose fermement à ce que notre communauté d'agglomération devienne un lieu de subventionnement d'idéologies politiques. Toujours la communauté d'agglomération s'y était refusée.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est ce que vous êtes en train de faire, malheureusement.*

**Sandrine PRUD'HOMME**

*Avons-nous trop d'argent ? Si oui, baissez les impôts qui ont bondi sous la mandature précédente avec la fusion de nos intercommunalités. Demandons-nous, comme l'a souligné Madame la conseillère régionale, pourquoi les autres financeurs publics ne soutiennent plus cette structure. Quel garde-fou comptez-vous*

mettre en place pour que l'argent public ne soit pas utilisé pour réunir des organisations antifa ? Demain, un collectif UDI ou RN pourra-t-il organiser une conférence ? Nous ne le pensons pas. Vous le dites vous-même, malgré une diversification et l'instauration d'activités économiques, les habitants de notre territoire ne sont pas suffisamment nombreux pour équilibrer cette structure. Pourquoi ? Ces questions sont essentielles. Il ne peut pas y avoir de subventionnement et il serait intéressant de connaître la part du béthunois versus la part d'habitants des 99 autres communes de l'agglomération qui profitent des services de ces structures. Je vous remercie.

### **Olivier GACQUERRE**

Alors là, vous avez tout faux parce que je crois qu'il y a plus d'extérieurs que de Béthunois. Vous le voyez, vous venez de démontrer que vous parliez sans savoir, madame. Je suis désolé de vous le dire ainsi, mais quand on affirme des choses, il faut les vérifier vraiment avant. Évidemment, quand une demande de subvention exceptionnelle arrive sur la commune de Béthune, je n'en suis pas à l'origine, je fais évidemment attention parce que je sais que le premier réflexe est de dire que c'est pour Béthune, donc c'est Béthune qui l'a demandé. Vous irez donc vérifier, la réponse est non. Deuxième élément, ce sont les contrats aidés et l'absence de financement de l'État dans tous nos domaines, d'ailleurs je pense que dans votre commune c'est la même chose, comme pour nous, on avait 40 contrats aidés, on n'en a plus que 10. Eux, c'est pareil, ils bénéficiaient aussi de contrats aidés, ils avaient aussi un système de financement pour aider ces jeunes à se remettre en route avec des services civiques et donc aujourd'hui, voilà pourquoi ils sont en fragilité parce qu'ils n'ont plus ces accompagnements. Est-ce qu'on doit se substituer à l'État en permanence ? C'est un vrai sujet. Est-ce qu'on estime que donner une subvention à l'année quelle qu'elle soit, ici c'est 15 000 € sur un budget pour nous de 300 millions d'euros au passage, je ne sais pas de combien on va baisser les impôts avec 15 000 €, mais ceci étant, on peut regarder. Qu'est-ce qu'on veut ? Des gamins au RSA ou des gamins qui se relancent dans la vie ? Vous êtes pour l'égalité ou le mérite ? Moi, je suis pour le mérite, je pense que les gamins il faut qu'on les relance. Je ne juge donc pas l'idéologie du dirigeant, c'est ce que vous êtes en train de faire. Je regarde ce qui est fait avec les gamins. Si demain il les forme à devenir des antifa ou des gens d'extrême droite, etc., là vous êtes sûre que je ne serai pas d'accord et que j'empêcherai cela, mais je ne vais pas juger l'activité d'une structure parce que son dirigeant n'aurait pas la même opinion que moi. Aujourd'hui, ce n'est pas ce qu'ils font, ils ne forment pas nos gamins à devenir des spécialistes de la batte ou des Black blocks. Ou alors je n'habite pas Béthune ou je ne sais pas ce qu'ils font. Qu'ils aient des accueils parce que c'est un lieu où ils réservent des locations et autres et que vous estimez qu'ils n'ont pas une opinion qui vous satisfasse, je l'entends, mais ce n'est pas ce dont il s'agit ce soir. Vous prenez donc une position politique, je le respecte, mais de dites pas qu'on importe des problèmes politiques, etc. On n'en fait pas. Au contraire. Vous faites donc un choix politique, assumez-le, cela ne me dérange pas. Les gens s'exprimeront. S'il y a une subvention ou pas, ce n'est pas ce qui va me déranger demain, c'est plutôt la structure et les gamins, je le redis. Je pense qu'Hakim Elazouzi peut préciser, parce qu'il a un peu plus en détail les chiffres. Tu les as accompagnés également au titre de la ville, je n'y vais pas suffisamment, mais je pense que tu peux le préciser.

### **Hakim ELAZOUZI**

C'est principalement des jeunes de l'ensemble du territoire notamment grâce au maillage qu'il peut y avoir avec les différentes structures. On parlait tout à l'heure du club de prévention, etc., il faut savoir qu'on a l'ensemble des acteurs qui interviennent en premier relais auprès des jeunes et qui les envoient sur les structures qui facilitent l'insertion à travers les différents contrats aidés dont parlait le Président tout à l'heure, donc sur la quinzaine de jeunes de classes départ, on en a à peu près deux ou trois par session qui sont de Béthune. Le reste, sont du reste de l'agglomération. Il n'y a donc pas de spécificité béthunoise en tant que telle dans les jeunes qui sont suivis dans le parcours Envol, c'est le premier point qui est important. Le deuxième, c'est que quelque part, je pense que cela a été dit, et c'est assez unanime. Tous ceux qui ont eu l'occasion de rencontrer l'Envol et de voir le travail qui a été effectué auprès des enfants se rendent compte que quelque part, c'est une structure qui est efficace et qui permet aussi de remobiliser un public souvent éloigné de la thématique de l'emploi, de la thématique de l'intégration à la vie sociale et donc qui par la pratique artistique et culturelle se remobilise pour pouvoir in fine trouver le chemin qui va bien sur

*l'insertion professionnelle et sociale. Donc oui, c'est une bonne structure et aujourd'hui on accompagne au niveau de la ville, la Région accompagne, le Département accompagne. L'ensemble des partenaires sont présents dans le tour de table. Ils ont eu des difficultés financières dernièrement, notamment consécutives à la baisse des contrats aidés, donc c'est aussi important qu'on puisse montrer notre soutien à cette structure qui œuvre pour le bien de nos enfants. D'ailleurs, il y a pas mal de jeunes de Bruay aussi qui sont présents parce que forcément, par le sas des porteurs de projets, notamment habitant et insertion, on envoie aussi des jeunes sur des classes départ.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Je pense qu'on a suffisamment débattu, sauf s'il y a des gens qui veulent rajouter des choses. On a compris, je résume la délibération, c'est pour ou contre le dispositif, pas pour ou contre le dirigeant. C'est un autre sujet. Les dirigeants, on le sait, comme partout, peuvent venir et partir. Le dispositif par contre, je pense qu'il a une utilité. J'ai vu des gamins complètement changés par la pratique artistique, retrouver confiance en eux et s'en sortir. Malheureusement, on nait, peut-être pas dans la mauvaise famille, mais en tout cas dans des familles fragiles qui les ont parfois abîmés. Il faut donc peut-être faire preuve de résilience. Je suis passé par certaines épreuves dans ma vie, je pense qu'on peut apprécier d'avoir des mains tendues quand on est un gamin, si on veut un jour qu'il se raccroche à une dynamique collective, qu'il se raccroche à une république, ce n'est pas en leur donnant un peu de sous de temps en temps et un petit signe de la main qu'on y arrive, c'est en leur donnant un peu d'affection et en les prenant en charge. Je pense que ce dispositif malheureusement n'est pas assez connu, pas assez développé même sur le territoire, peut-être parce qu'effectivement il a un coût, mais vous voyez, en France on préfère ne plus donner d'argent à des contrats aidés parce qu'effectivement il suffit qu'on traverse la route pour trouver une insertion, pour trouver un boulot, etc., c'est la version macroniste du sujet. Je trouve qu'on fait du dégât social sans nom et ces gens-là, on va les retrouver dans nos communes, on va les retrouver souvent peut-être désœuvrés dans des comportements déviants et on mettra des policiers parce que forcément il faudra protéger la population qui n'a pas besoin de cela. Je pense donc qu'on met les choses dans le mauvais sens, me semble-t-il. Mais là, on rentre déjà dans une vision idéologique et j'ai bien compris que je n'allais pas vous convaincre ce soir. Merci pour le débat en tout cas. Y a-t-il des avis contraires à cette délibération ? Levez la main, parce qu'on doit mettre les noms en face. Y a-t-il des abstentions ? Merci, la délibération est donc adoptée.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **23) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

À la suite du vote du budget primitif le 1<sup>er</sup> avril 2025 et du budget supplémentaire, le 24 juin 2025, il est proposé de voter la décision modificative n° 1, annexée à la délibération, permettant :

- de préciser deux éléments du budget supplémentaire à la demande des services préfectoraux :

- S'agissant du budget annexe bâtiments, les ressources propres du budget ne couvrant pas le remboursement en capital de la dette, une prévision de subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de 800 000 € est inscrite et la prévision d'emprunt est réduite de 800 000 € L'équilibre du budget

principal est quant à lui ajusté par une diminution de la prévision de virement à la section d'investissement et une augmentation équivalente de la recette d'emprunt.

- S'agissant des opérations d'ordre du budget principal, les chapitres d'ordre budgétaires sont correctement rétablis dans la maquette ci-jointe et ne remettent pas en cause l'équilibre global du budget supplémentaire.

- D'ajuster les crédits de remboursement de la dette et des charges de personnel (+ 8 000 € au budget annexe bâtiments)

- De prévoir l'encaissement et le versement au Symsagel de la subvention de l'Agence de l'Eau (1 678 100 €) dans le cadre de l'opération d'un système de pompage permanent à Cuinchy,

- D'ajuster les crédits de paiement 2025 entre les projets d'investissement en cours dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 (détail de la révision des APCP)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget 2025 et de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. »

### ***Hervé DEROUBAIX***

*Merci, Monsieur le Président, bonsoir à tous. La délibération concerne une décision modificative à la demande des services préfectoraux concernant principalement le budget annexe bâtiments avec des charges de personnel à hauteur de 8000 € et des crédits correspondant au remboursement d'emprunt issu du budget principal ; de deuxièmement, l'encaissement et le versement au profit du Symsagel de la subvention de l'Agence de l'eau de 1 678 000 € dans le cadre de l'opération d'un système de pompage de Cuinchy dans le cadre de la lutte des inondations. On ne sert donc que de guichet. Ensuite concernant les crédits de paiement, il n'y a pas de modification des autorisations de programme, simplement une adaptation en fonction de l'avancée de travaux notamment concernant le centre de danse de Béthune qui vient de débuter.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Hervé, pour ces explications. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **24) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2025 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2025 a été réceptionnée en nos services le 13 août 2025,

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations relatives à une répartition dérogatoire du FPIC cessent de produire effet dès lors que le Conseil communautaire adopte, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la fiche d'information du FPIC, une nouvelle délibération mettant fin à la précédente,

Considérant que le pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité approuvé par délibération 2024/CC137 du 03 décembre 2024 fixe un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » pour le FPIC en application du 1° du II de l'article L. 2336-5 du CGCT,

Il est proposé d'une part de mettre un terme à la délibération 2024/CC101 du 24 septembre 2024 fixant la répartition du FPIC 2024 pour qu'elle cesse de produire ses effets avant de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2025.

En mettant un terme à la délibération de 2024, cela ne remet pas en cause les modalités de répartition retenues depuis 2021 sur proposition du groupe de travail et actées par le Conseil communautaire dans le cadre du pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité et tient compte de l'évolution des situations financières de chacune des communes.

Cette répartition se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2025 alloué au bloc communal d'un montant de 7 794 792 euros entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,399 275 soit :

- Une enveloppe de 3 112 268 euros pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 682 524 euros à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :

- L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;

- L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).

- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2024 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2024, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2024, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

À noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée, mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2025.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

### ***Hervé DEROUBAIX***

*On va parler un peu du FPIC comme chaque fin d'année, l'enveloppe cette année s'élève à 7 794 792 €. On rappelle que c'est une enveloppe nationale à hauteur d'un milliard d'euros qui correspond à une péréquation horizontale, c'est-à-dire que les EPCI les plus riches reversent aux moins riches. Sur cette enveloppe d'un milliard comme vous le constatez, il y a environ cent millions d'euros qui sont déjà dédiés à des fonds de garantie pour les EPCI qui sortent du dispositif, ainsi qu'un peu plus de 50 millions pour l'outre-mer, donc forcément d'année en année l'enveloppe se réduit. Pourquoi elle se réduit, parce qu'il y a toujours cette enveloppe de garantie pour ceux qui sortent, il y a un nombre plus important de bénéficiaires, donc nous sommes plus nombreux à émarger au gâteau, donc évidemment il y a une valeur de point de versement en baisse. Cette année, nous avons encore une baisse d'environ 5 % de l'enveloppe, donc comme vous le constatez, -4,94 % par rapport à l'an dernier et si vous faites un focus par rapport à 2022, nous avons donc perdu pour l'enveloppe à la fois pour les communes et pour l'agglomération, un million d'euros. Avec une enveloppe dédiée aux communes de -168 000 € par rapport à l'an dernier et donc pour l'agglomération, de -236 302 €. On a une petite diminution du coefficient d'intégration fiscale, la répartition se fait par rapport à ce coefficient d'intégration fiscale, donc 0,39 9 % restent à la CABBALR et le reste, un peu plus de 60 % est redistribué aux communes. Les communes perdent donc en moyenne par rapport à l'an dernier entre 2 et 5 %. On rappelle que la répartition se fait suite au pacte fiscal et financier que nous avons voté l'an dernier, donc pour plusieurs années, c'est la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers avec donc une première enveloppe, 71 % de l'enveloppe est réparti principalement non pas en fonction du revenu moyen financier avec les deux principaux critères obligatoires pour cette répartition aux deux tiers, et donc la deuxième enveloppe à hauteur de 29 % qui sert à compenser les manques éventuels de l'année précédente. Avec une correction d'environ 89 %, c'est ce qui explique pourquoi il y a un petit peu moins pour la plupart des communes d'environ entre 2 et 5 % hormis deux ou trois communes qui arrivent à avoir un petit peu de positif.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Hervé pour ces précisions. On a donc le montant définitif qui va être notifié à chacune des communes.*

### ***Hervé DEROUBAIX***

*Oui, c'est en annexe, chacun a pu voir l'enveloppe qu'il avait par rapport à l'an dernier.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ?*

### ***Franck GLUSZAK***

*Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, aujourd'hui je souhaite attirer votre attention sur un sujet crucial pour l'avenir de nos territoires ruraux. Je plaisante, j'avais demandé au chat Mistral de préparer quelque chose là-dessus, il n'a pas eu d'arguments, donc je vais vous épargner tout cela. J'ai simplement*

*vu que la répartition de droit commun du FPIC de la bonne commune d'Hermin touchait 4 006 €, que le minimum de droit commun nous garantissait un petit bouclier pour ne pas toucher moins que 2 804, et que finalement le FPIC, suite à la formule magique de répartition, pour une règle dérogatoire votée aux deux tiers, va toucher 3 277 €. Il manque donc un petit peu d'argent par rapport au droit commun. J'ai une question, que je ne vais pas du tout politiser à quelques mois des élections municipales, mais simplement Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président en charge des finances, et Monsieur le Président aussi, vous avez choisi d'opter pour le régime de droit commun pour la répartition des postes du nombre de conseillers communautaires pour la prochaine assemblée à compter de 2026, pourquoi vous n'avez pas fait ce même choix pour la répartition du FPIC pour l'année 2025 ?*

### **Hervé DEROUBAIX**

*Je rappelle que ce choix résulte d'un groupe de travail qui représentait l'ensemble des groupes d'élus et que nous en sommes convenus pour éviter, on ne va pas refaire l'histoire, mais dès qu'on part dans le droit commun, tout peut s'écrouler. Je rappelle également que je n'avais pas eu de remarque lorsque la répartition sur les éoliennes a été fortement augmentée, me semble-t-il, ce qui a permis, il me semble, à une commune rurale de pouvoir proposer une baisse de ses impôts. Je tiens simplement à le dire. Ce n'est donc pas moi qui l'ai proposé, c'est le groupe. Effectivement, on ne peut pas toujours être d'accord, on respecte bien les règles puisqu'effectivement vous êtes au-dessus du tiers dérogatoire qu'il pourrait y avoir par rapport au droit commun. Aucune décision n'est parfaite, on le sait depuis très longtemps, et c'est la moins mauvaise, je le pense. Merci de votre intervention, Monsieur Gluszak, toujours intéressante.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Pour les sièges ? Quels sièges ?*

### **Franck GLUSZAK**

*Intervention sur les sièges des Conseillers communautaires.*

### **Olivier GACQUERRE**

*On aurait pu faire un accord local, mais les communes se sont décidées. Les communes ont reçu un courrier tout de même, chaque commune a reçu un courrier pour demander quelle formule elle souhaitait, je crois que 152, c'est déjà pas mal. Vous avez vu les différentes formules, c'est la France. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Cela finit toujours compliqué. Non, on a pris la décision de maintenir. Cela ne fonctionne pas comme cela ? Qu'est-ce qui manque ? Je pense que jusqu'à présent, on fait des conférences des maires, on fait beaucoup de réunions où chaque commune est entendue pour une voix, y compris Béthune, y compris Bruay quand on fait les conférences des maires, tout le monde se plie à la même règle et je trouve que cela ne marche pas si mal que cela finalement et qu'au final, on arrive à faire oublier les différences entre urbain et rural. Si certains se plaignent à le rappeler, je trouve qu'on ne peut pas séparer ces deux composantes d'un territoire. C'est comme cela qu'on avait décidé d'ailleurs d'organiser les choses en se disant que chacun de nos habitants devait avoir le même service au même prix. Si vous estimez que cela ne marche pas, vous pouvez proposer autre chose. Cela s'appelle la démocratie. Il n'y a pas de problème. En tout cas, on avait fait des groupes de travail et je n'ai décidé de rien du tout pour information. Vous n'avez pas encore compris ma façon de faire ? J'organise les débats, mais souvent, j'en sors et je suis, sauf si vraiment cela me déplaît, à ce moment-là je sortirai, mais à partir du moment où on partage à peu près les mêmes valeurs, le dosage est à la main aussi de l'assemblée et c'est ce qu'on fait. Il y a des groupes de travail qui ont été réalisés, comme l'a dit Hervé, et c'est la conclusion des groupes de travail qui ont été réalisés qu'on a appliquée. Mais cela, vous le savez. N'est-ce pas ? Très bien. Sur la question 24, y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Des oppositions ? Très bien, le reste est donc voté et adopté.*

### **Décision du Conseil : adopté, abstention Monsieur Franck GLUSZAK**

## **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **25) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2019.

Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux demeurés inoccupés depuis au moins deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui ne relèvent plus du champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle n'est toutefois pas exigible lorsque l'absence d'exploitation résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable faisant obstacle à l'utilisation normale du local.

Comme à l'échelle nationale, le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est confronté à un niveau significatif de vacance commerciale, conséquence de facteurs multiples : évolution des modes de consommation, difficultés structurelles de certains secteurs, perte d'attractivité de certaines rues commerçantes, niveau élevé des loyers ou encore vétusté de certains locaux demeurés invendus ou non proposés à la location depuis plusieurs années.

Afin de soutenir la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, plusieurs dispositifs ont été déployés : « Boutique à l'essai », « Commerc'en test », « Boutique partagée » ou encore la mise en place d'un fonds de concours économique dédié à la réutilisation des friches. Enfin, la taxe sur les friches commerciales constitue un levier fiscal visant à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Le cadre fiscal en vigueur autorise par ailleurs une majoration des taux, dans la limite du double, avec la possibilité de cibler un ou plusieurs d'entre eux et de les différencier.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2019/CC248 du 18 décembre 2019 a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant la taxe sur les friches commerciales à son niveau maximal,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a souhaité appliquer le taux de cette taxe à son niveau maximum,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1re année d'imposition (maximum 20 %)
- 30 % pour la 2e année d'imposition (maximum 30 %)
- 40 % pour la 3e année d'imposition (maximum 40 %). »

### **Hervé DEROUBAIX**

*Il vous est proposé de pérenniser la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2026, taxe qui a été mise en place depuis 2019 et dont l'objectif est la redynamisation des centres-villes et la lutte contre la vacance commerciale. On rappelle que cela permet de récolter des fonds. Vous avez sur la petite vignette le taux de vacance qui est de 15,5 % et le produit perçu en 2014 était de 109 000 €. Je rappelle que grâce à ces fonds, cela permet d'initier certains dispositifs tels que les « Boutique à l'essai », « Commerc'en test », « Boutique partagée », ainsi que d'autres dispositifs. On vous propose de maintenir les taux progressifs qui sont au maximum à hauteur de 20 % la première année, 30 % la deuxième et 40 % la troisième année. En rappelant qu'il pourrait y avoir plus de locaux qui pourraient être identifiés à partir de l'an prochain et rappeler qu'évidemment, lorsqu'il y a des circonstances exceptionnelles, cette taxe peut ne pas être mise en place, mais cela, c'est charge à chacun de venir se renseigner soit à l'agglo, soit auprès de leur mairie lorsque des circonstances exceptionnelles telles que des travaux par exemple peuvent pouvoir déroger à cette taxe.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Hervé. Il faut se dire les choses franchement, on est en pleine rupture dans le modèle de distribution. Le commerce de demain, et encore ; quand je dis demain, c'est demain, mais dans six mois ou dans un an, il ne sera plus celui qu'on a connu. Il faut en avoir quand même conscience. En matière d'aménagement, qu'est-ce qu'on va faire des friches ? On peut taxer, mais s'il n'y a plus de modèle économique sur la distribution, on va taxer longtemps. Et vous connaissez les cas d'exonération, donc autant regarder ce qu'on peut faire demain pour accompagner la mutation. Je crois que c'est plutôt cela, notre responsabilité. Je vous invite pour cela, comme tout le monde, on a des idées, je n'ai pas de certitude et pas de vérité, donc pour y travailler ensemble, on fait venir le 18 novembre David Lestoux qui est un des spécialistes en France du commerce de proximité et de ses mutations, de ses évolutions. Il fait une conférence pour nous, pour les conseillers municipaux, on a invité celles et ceux qui voudront venir, c'est donc une conférence gratuite pour qu'il nous donne sa vision aujourd'hui de ce qu'il se passe en matière de distribution, en matière de changement des modes de consommation. L'arrivée en force de la logistique, l'ubérisation de la société, et qu'on comprenne aujourd'hui quels sont les enjeux qui vont être les nôtres. Bien évidemment, il y a ce sujet de maintenir des activités économiques, il y a aussi le sujet de maintenir des activités économiques de proximité. Je pense à la ruralité notamment. Donc dans nos bassins de vie. Si vous le souhaitez, on va donc vous envoyer une invitation, je crois que ce sera intéressant de l'écouter et d'essayer peut-être de mettre en place des actions à la suite de cela qui pourraient nous permettre d'accompagner des mutations. Aujourd'hui, se dire qu'on va continuer à avoir le même linéaire de commerces, c'est faux. On est arrivés à 450 000 m<sup>2</sup> de notre territoire de grandes et moyennes surfaces, + 19 % en 10 ans. On n'a pas eu d'habitants en plus, on n'a pas de revenus en plus, franchement avec 85 % de nos gamins qui font leurs achats en ligne, cela ne matche plus. On voit bien qu'au contraire, les charges qu'on fait peser sur ces commerces, qui sont notamment les taxes foncières entre autres, elles sont souvent très lourdes et donc ils ne s'en sortent plus dans de nombreux cas, donc dire qu'on va leur rajouter une taxe quand c'est vacant, pour les propriétaires, je pense que quand c'est incitatif, c'est intéressant, là cela devient punitif, donc il va falloir vraiment qu'on réfléchisse à mon avis dans les temps à venir, certainement pour l'année prochaine, pour voir si on maintient en l'état ou si on propose autre chose dans l'accompagnement. Ce n'est que mon point de vue. Humblement, mais cela fait partie des observations que je peux formuler. À Béthune en particulier, on le voit, en quelques mois tous les magasins de fringues ou de chaussures, etc., je crois que c'est plus de 60 enseignes nationales qui ont fermé en 18 mois en France. J'attire donc votre attention et votre regard là-dessus. D'accord, on a cette taxe qui existe et qu'on prélève, mais je pense qu'il*

*va falloir qu'on aille au-delà de cette taxation qui devient, je le pense, punitive. Dans certains cas, elle est très incitative, mais globalement, elle va devenir punitive. Y a-t-il des avis ?*

**Gaétan VERDOUCQ**

*Juste une demande de précision sur les éléments de repère. On voit que vous avez identifié sur 2024, 223, et éventuellement des locaux abandonnés ou non utilisés sur 2026, 888, c'est parce qu'ils n'ont pas été identifiés en 2024 ? Cela fait un gros chiffre en plus, donc je voudrais une précision là-dessus.*

**Hervé DERROUBAIX**

*Je pense que ce sont des commerces qui ont fermé il y a un peu plus de deux ou trois ans et qui risquent de rentrer dans ce registre à partir de 2026. Il y a toujours des vérifications avant pour voir s'ils ne sont pas en travaux, etc. Effectivement, le gisement devient plus important. Je pense que cela corrobore un peu ce que disait Monsieur le Président, on risque d'en avoir de plus en plus.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est l'illustration concrète de ce qu'on évoque. En tout cas, il y a là une prise de conscience. Quand je vois qu'aujourd'hui, il y a encore deux jours on me demandait un rendez-vous pour me présenter une nouvelle chaîne alimentaire, j'ai envie de dire : est-ce que notre rôle en tant qu'élus, c'est de participer à la guerre commerciale que se livrent aujourd'hui affreusement bon nombre de chaînes de GMS ? C'est dingue. Sous le repère de « chacun a le droit à son petit magasin », ils vous mettent de travers. La France des ronds-points, on n'en parle même pas, mais ils vous mettent en fond de zone des magasins qui se cannibalisme, c'est incroyable. Il y a des magasins qui savent qu'ils sont à perte, mais c'est juste pour faire tomber le concurrent d'à côté. Il arrivera donc un moment donné où on va se retrouver avec des friches à gérer et comment on fait ? Qu'est-ce qu'on va en faire ? On nous dira : comment cela se fait-il que c'est fermé ? Il y a des petites choses toutes simples sur les actions, par exemple dans certains PLU ou PLUI, demain PLUIH, est-ce qu'on peut aujourd'hui se dire que là où c'était fléché commerce, on peut y mettre service à la place ? Aujourd'hui, quand c'est commerce, tu dois le laisser en commerce. Il y a des moments où tu te dis qu'il vaut mieux fermer les yeux et laisser en service, est-ce qu'il ne faut pas le transformer en habitat ? Après, comment on le fait ? Si on fait des gruyères ou si on mite. C'est là où on repositionne. Notre question à nous, c'est les fonctionnalités. Où est-ce qu'on met la fonction commerciale ou est-ce qu'on met la fonction service ? Je le vois, les grands ensembles sont en train de souffrir. À Béthune avec Pierre-Emmanuel, on pourrait vous en parler et avec les collègues de Béthune, mais la Rotonde, c'est un vrai sujet. Auchan est en difficulté. Cora a fermé et vendu et pourtant on nous expliquait que no parking, no business. Là, il y a du parking. C'est un vrai sujet qui va être très compliqué pour nous. Pour le prochain mandat, cela va être vraiment un sujet essentiel. Je vous le redis, l'invitation est ouverte, ce sera le 18 novembre en soirée. On vous enverra tout cela et si vous souhaitez participer, ce sera avec grand plaisir. Il y a quelques constats, visions, et surtout questions, questions ouvertes. Il y a aussi des expériences à l'extérieur, en France, on verra peut-être si on peut s'en inspirer. Merci pour ces échanges. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

**26) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article 1464 A du Code Général des Impôts (CGI) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants, sous conditions.

Ce dispositif vise à soutenir :

- d'une part, les salles de cinéma, en particulier celles dont la fréquentation est modeste ou qui s'inscrivent dans une démarche culturelle et artistique. Il distingue trois catégories d'établissements :

- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai », éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées annuelles, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant 450 000 entrées ou plus, éligibles à une exonération limitée à 33 %.

- d'autre part, les théâtres et toutes les autres activités relevant des spectacles vivants suivants :

- Les théâtres nationaux et fixes, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les tournées théâtrales et théâtres démontables consacrés à l'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les concerts symphoniques, orchestres et chorales, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité inférieure à 1 500 places, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Les spectacles musicaux, de variétés, ou les cirques, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %.

Conformément aux enjeux du Projet de Territoire consistant à garantir l'accès à une vie culturelle de qualité accessible à tous les habitants, il apparaît pertinent de mettre en œuvre cette exonération pour :

- Encourager la diversité culturelle pour tous les publics,
- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant une offre culturelle de proximité.

Vu l'article 1464 A (dispositif d'exonération de CFE pour les établissements cinématographiques et des entreprises de spectacles vivants), l'article 1639 A bis (conditions de délibération pour les exonérations locales) et l'article 279 bis (listant les exclusions) du Code Général des Impôts,

Considérant que les établissements cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants contribuent à la vitalité culturelle et sociale du territoire,

Considérant que la délibération doit être de portée générale et ne peut cibler des établissements et entreprises spécifiques (CGI, art. 1639 A bis),

Considérant que l'exonération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans limitation de durée, sauf délibération contraire ultérieure,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au titre de l'année de référence,

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, l'ensemble des entreprises de spectacles vivants entrant dans le champ d'application de l'article 1464A du CGI, au titre de l'année de référence. »

### ***Hervé DEROUBAIX***

*La 26 concerne la possibilité d'exonération en faveur des cinémas et surtout des entreprises de spectacles vivants, donc exonération de la cotisation foncière des entreprises. Cette exonération est ajustable en fonction de la taille notamment des cinémas. Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % les cinémas, en l'occurrence il y en a un ici à Bruay, « art et essai », ainsi que toutes les entreprises de spectacles vivants de 100 % de la CFE. Il y a 16 entreprises ou petites entreprises, donc d'exonérer à hauteur de 33 % de CFE les deux cinémas qui réalisent moins de 450 000 entrées par an. Donc le Méga CGR et Étoile Béthune.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **27) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA PISCINE D'AUCHEL - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Un vol par effraction a été commis à la piscine communautaire d'Auchel dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2025 constaté par un dépôt de plainte auprès du commissariat d'Auchel. Les portes d'accès et le coffre ont été détériorés et son contenu a disparu.

Le procès-verbal de vérification de la régie établi le 02 juin 2025 par le Service de Gestion Comptable de Béthune a constaté un déficit total de 2 672,90 €

Compte tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'est plus engagée. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques ne se prononce plus sur les cas de force majeure tels que les vols et n'adresse plus de décision à la collectivité concernée.

Par conséquent, en vertu du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, le déficit doit être pris en charge par le budget de la collectivité sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Considérant le vol par effraction constaté le 02 juin 2025 à la piscine communautaire d'Auchel et le préjudice d'un montant de 2 672,90 € établi par le Service de Gestion Comptable de Béthune consécutif au vol avec effraction intervenu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 02 juin 2025 à la piscine communautaire d'Auchel et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de constater budgétairement la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 2 672,90 € »

***Hervé DEROUBAIX***

*Le 2 juin 2025, il y a eu un vol avec effraction à la piscine d'Auchel avec des dégradations, et notamment l'effraction du coffre-fort à l'intérieur duquel il y avait 2 672,90 € en liquide. Comme vous le savez maintenant, il n'y a plus de responsabilité du régisseur, donc la collectivité est tenue de procéder au comblement de ce déficit constaté de recette de régie.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci à Hervé.*

**Décision du Conseil : adopté**

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

**28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1<sup>re</sup> modification du tableau des emplois, puis une 2<sup>e</sup> le 03 décembre 2024, une 3<sup>e</sup> le 04 mars 2025, une 4<sup>e</sup> le 1<sup>er</sup> avril 2025 et enfin une 5<sup>e</sup> le 24 juin. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 6<sup>e</sup> modification selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

### **Jacky LEMOINE**

*C'est la modification du tableau des emplois. Après validation des projets de direction, la création des emplois nécessaire à leur mise en œuvre se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2027. Après les modifications proposées lors des cinq derniers conseils communautaires et dans la continuité de cette stratégie, une sixième modification au tableau des emplois vous est proposée dans le tableau annexé. Ce tableau reprend également les modifications nécessaires permettant la nomination d'agents suite à l'obtention de concours. On a eu un avis favorable de la commission.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **FONCIER ET URBANISME**

### **Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

### **29) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BURBURE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu arrêté n°AG/24/11 du 13 février 2024, par lequel le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Le projet de modification du PLU de Burbure a été engagé afin de prendre en compte la décision numéro 22DA00808 du 29 février 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Douai. La procédure a pour but de supprimer le risque de ruissellement constaté sur l'ensemble des parcelles AP 70, 71, 72 et 73. En outre, la carte des risques sera corrigée pour tenir compte du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence approuvé le 04 février 2022 par arrêté préfectoral et annexé au PLU de Burbure par arrêté n°AG/22/82 du 15 juin 2022 de la Communauté d'Agglomération. Le rapport de

présentation et le règlement (écrit et graphique) seront donc modifiés pour tenir compte des adaptations à opérer.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n° 2024-8436 du 21 janvier 2025.

Ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 05 mai au vendredi 23 mai 2025 inclus, conformément à l'arrêté n°AG/25/08 du 27 mars 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Groupe de travail PLU saisis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par courriel,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure telle qu'annexée à la présente délibération. »

### ***Corinne LAVERSIN***

*Chers collègues, la délibération 29 concerne l'approbation de la modification du PLU de la commune de Burbure. En effet, il y a eu un recours d'habitants. La Cour administrative d'appel de Douai a répondu à la demande de ces habitants en nous demandant de supprimer le risque de ruissellement constaté sur des parcelles et de revoir la carte des risques de façon à tenir compte des remarques. Le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Il a été soumis à enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet. Le groupe GTPLU a été saisi par courriel et a donné également un avis favorable.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Corinne, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté.*

### **Décision du Conseil : adopté**

### **Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

### **30) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n° 2017/CC204 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquieres-Lès-Béthune.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les

clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

***Corinne LAVERSIN***

*Président, si je peux me permettre de vous proposer de grouper la 30, la 31 et la 32, parce que cela concerne la commune de Fouquières-lès-Béthune qui nous demande dans la délibération 30 d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

**31) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-28,

Par délibération n° 2017/CC204 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquières-Lès-Béthune,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir

ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Corinne LAVERSIN**

*Dans la 31, elle nous demande d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

**32) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE - COMMUNE DE FOQUIERES-LES-BETHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc.).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 disposant que : « *lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)*

*e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Fouquières-Lès-Béthune a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Corinne LAVERSIN**

*Dans la 32, elle nous demande d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des avis contraires sur le regroupement des trois délibérations ? Des abstentions non plus ? Qui est contre ces trois délibérations ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté pour ces trois délibérations 30, 31 et 32.*

**Décision du Conseil : adopté**

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

#### **33) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE D'ANNEZIN**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Grégory DEBAS de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune d'Annezin, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Céline TOMMASI.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Olivier GACQUERRE**

*Maurice, tu veux regrouper la 33 et la 34 ?*

**Maurice LECONTE**

*Oui entendu, Monsieur le Président, il n'y a pas de souci. Il s'agit de la modification de la composition du Bureau communautaire et l'élection d'un membre à la commune d'Annezin. Monsieur Grégory Debas a démissionné de son poste de conseiller communautaire, il faut donc procéder à l'élection d'un nouveau*

*membre au Bureau communautaire. Si personne ne souhaite recourir au vote à bulletin secret, je vous propose de la candidature de Madame Céline Tommasi.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**34) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -  
ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE D'AUCHEL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 avril 2025 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune d'Auchel, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Nicolas CARRÉ.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

***Maurice LECONTE***

*Pour la 34, il s'agit de la modification de la composition du Bureau communautaire qui concerne la commune d'Auchel. Il y a eu l'élection d'un nouveau maire à Auchel le 29 avril 2025, il s'agit de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Bureau communautaire pour représenter la commune. Si personne ne souhaite recourir au vote à bulletin secret, je vous propose la candidature de Monsieur Nicolas Carré qui a été élu en avril 2025.*

***Olivier GACQUERRE***

*Traditionnellement, on fait cela à main levée et on accepte le choix des communes évidemment qui nous ont désigné leurs représentants. Sur les 33 et 34, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté. Merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

### **35) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation de la commune d'Annezin qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que ci-annexé ».

***Jacky LEMOINE***

*C'est la mise à jour du tableau nominatif, suite aux changements intervenus dans la représentation des communes d'Annezin et d'Auchel, et les désignations de Céline Tommasi et Nicolas Carré en qualité de conseillère et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires.*

***Olivier GACQUERRE***

*C'est statutaire, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non, c'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS  
EAU POTABLE**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**36) GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -  
REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE ISSU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Vu les statuts des régies Eau Potable et Assainissement.

Vu la délibération n° 2020/CC176 du 08 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer deux régies à autonomie financière à effet du 1er janvier 2021 : une régie Assainissement et une régie Eau Potable, administrées par un Conseil d'exploitation commun.

Vu la délibération n° 2021/CC012 du 02 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des 7 membres du Conseil d'exploitation issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Parmi ces membres, Monsieur Philibert BERRIER n'est plus Conseiller communautaire depuis le 23 juin 2025.

En conséquence, le mandat de membre du Conseil d'exploitation des régies Eau Potable et Assainissement prend fin de plein droit au terme du mandat de Conseiller communautaire.

Il y a donc lieu de le remplacer au titre des membres issus du Conseil communautaire, en application de l'article 6 des statuts des régies eau et assainissement.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay.

Suite à l'avis Favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement de ce membre.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

***Maurice LECONTE***

*Question 36, concernant la gestion des services publics d'assainissement d'eau potable et la régie d'eau potable et d'assainissement, il faut remplacer un membre du conseil d'exploitation. Vous savez qu'on a créé deux régies à autonomie financière, une régie assainissement et une régie eau potable, administrées par un conseil d'exploitation commun. Dans les membres précédemment, il y avait Monsieur Philibert Berrier qui n'est plus conseiller communautaire. Je vous propose donc de désigner, puisqu'il ne s'agit pas d'un vote, mais de la désignation d'une personne pour le remplacer, Monsieur Ludovic Idziak est volontaire.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.*

**Décision du Conseil : adopté**

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**37) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AUCHEL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Auchel, il y a lieu de modifier sa représentation aux Commissions « Cycle de l'Eau » et « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Hervé DUQUESNE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Philibert BERRIER et de Monsieur Alain BLANQUIN, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Hervé DUQUESNE pour la Commission « Cycle de l'Eau » et de Madame Martine DERAMAUX représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

***Maurice LECONTE***

*Dernière délibération, il s'agit de modifications à la représentation pour la commune d'Auchel dans les commissions thématiques. Encore une fois, si personne ne souhaite requérir au vote à bulletin secret, je vous propose d'enregistrer les candidatures de Monsieur Hervé Duquesne, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Philibert Berrier et de Monsieur Alain Blanquin, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Hervé Duquesne pour la commission cycle de l'eau et de Madame Martine Deramaux, représentante suppléante pour la commission cohésion sociale.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non.*

**Décision du Conseil : adopté**

Olivier GACQUERRE

*Voilà qui clôture le Conseil, je remercie les services pour l'organisation de nos débats, je vous remercie pour les débats. Vous l'avez vu, on a recalé un peu le calendrier, donc on aura le DOB le 25 novembre et le vote du budget le 16 décembre. Je vous ai indiqué que le 18, il y avait la conférence sur le commerce, le 6 novembre la première pierre pour le CVE et on aura une conférence des maires avec le DASEN le 4 novembre pour justement les projections pour les effectifs des classes et les 21 octobre, on accueillera les Assises nationales du territoire des 30 minutes. On lance la démarche d'aménagement. Merci à vous et bonne soirée, bon retour. Il y a un petit verre de l'amitié avant de partir.*

**VISA DU « PROCES-VERBAL »**

Le Président



La secrétaire de séance

